

- Plusieurs gîtes : gîte d'étape de Fontaine basse (capacité de 15 lits), gîte de la clape (4 chambres), gîte Le Priolat des Anges (2 chambres d'hôtes), gîte de la commanderie de Saint-Maïmes (2 chambres), gîte Les Vignes de la Tour st Blaise (2 chambres), gîte Lou Cafoucho et un gîte à la ferme.

5.1.5. Activités touristiques et de loisirs au sein et aux abords de la zone d'étude

Le Bois de Siouné sur lequel est implanté la zone d'étude est parcouru par des itinéraires touristiques :

- le GR de Pays « Tour de l'Artuby » qui traverse la zone d'étude immédiate au nord ;
- le sentier de l'Artuby « Boucle de Trigance par Jabron » qui emprunte le même chemin que le GR de Pays « Tour de l'Artuby » ;
- les circuits cyclotouristes « les gorges du Verdon » et « le toit du Var » qui empruntent la RD 71 en limite nord de la zone d'étude rapprochée.

La zone d'étude élargie recoupe également l'aire de pique-nique de Charbonnière au croisement de plusieurs itinéraires de randonnée dont le GR de Pays « Tour de l'Artuby ».

PHOTOGRAPHIE 19 ET PHOTOGRAPHIE 20 : GR DE PAYS « TOUR DE L'ARTUBY » AU SEIN DE LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE



Source : arca2e, septembre 2021

PHOTOGRAPHIE 21 : GR DE PAYS « TOUR DE L'ARTUBY » AU SEIN DE LA ZONE D'ETUDE RAPPROCHEE AU DEPART DE L'AIRES DE PIQUE-NIQUE DE CHARBONNIERE



Source : arca2e, septembre 2021

PHOTOGRAPHIE 22 : AIRE DE PIQUE-NIQUE DE CHARBONNIERE A PROXIMITE DU GR DE PAYS « TOUR DE L'ARTUBY » AU SEIN DE LA ZONE D'ETUDE ELARGIE



Source : arca2e, septembre 2021

5.2. Activités cynégétiques

5.2.1. Contexte règlementaire

Instauré par la loi chasse du 3 juillet 2000, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est un outil qui inscrit la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces. En partenariat avec les acteurs du monde rural, il contribue également à la politique environnementale dans le département.

C'est donc un projet collectif et d'intérêt général, mais aussi un document d'orientation et de préconisation. Sa vocation est de fixer un état des lieux des populations et des milieux et d'établir des objectifs généraux sans entrer dans le détail des différentes actions.

Le SDGC du Var, approuvé en juillet 2016, est établi pour la période 2016 à 2022.

Ce schéma privilégie 3 grandes priorités :

- Priorité 1 : La gestion des ressources naturelles
 - o Axe 1 : espèces chassables, quelles directives ?
 - o Axe 2 : espèces patrimoniales, quoi faire pour améliorer la situation ?
 - o Axe 3 : prédateurs et déprédateurs ;
 - o Axe 4 : équilibre agro-sylvo-cynégétique, les dégâts de gibiers ;
 - o Axe 5 : aménagement du territoire en faveur de la faune et de la chasse ;
- Priorité 2 : l'évaluation environnementale Natura 2000 :
 - o Axe 1 : évaluation des incidences ;
 - o Axe 2 : autres enjeux recensés ;
- Priorité 3 : La gestion des hommes :
 - o Axe 1 : sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
 - o Axe 2 : formation des chasseurs ;
 - o Axe 3 : communication.

5.2.2. Situation du département du Var

↳ Source : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Var

Les conditions d'exercice de ce loisir sont exceptionnelles en raison de la diversité des espèces chassables : présence du grand gibier dont celui de montagne (chamois), du petit gibier sédentaire, des oiseaux de passage, et du gibier d'eau.

Le nombre de chasseurs est en baisse régulière d'environ 2% an au niveau départemental (soit 18 500 chasseurs recensés sur la période 2014-2015 pour 298 territoires de chasse identifiés dans le Var).

5.2.3. Situation de la commune de Trigance

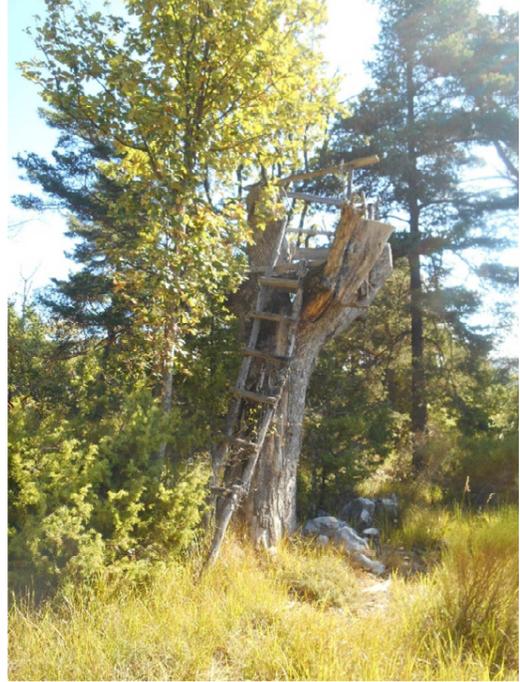
La commune de Trigance comprend l'association de chasse La Trigancoise.

En limite sud du territoire communal, s'étend le vaste camp militaire de Canjuers pour lequel la société de Chasse Militaire de Canjuers intervient.

5.2.4. Situation au niveau de la zone d'étude immédiate et de ses abords proches

En tant que secteur boisé, la zone d'étude et ses abords proches sont favorables à la pratique de la chasse par l'association communale.

Lors des investigations de terrain, il a été recensé la présence de miradors et d'abreuvoirs pour les animaux sauvages dans le bois du Siouné.

<p>PHOTOGRAPHIE 23 : MIRADOR AU SEIN DE LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE</p>	<p>PHOTOGRAPHIE 24 ET PHOTOGRAPHIE 25 : ABREUVOIRS AU SEIN DE LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE</p>
	
<p>Source : arca2e, septembre 2021</p>	<p>Source : arca2e, septembre 2021</p>

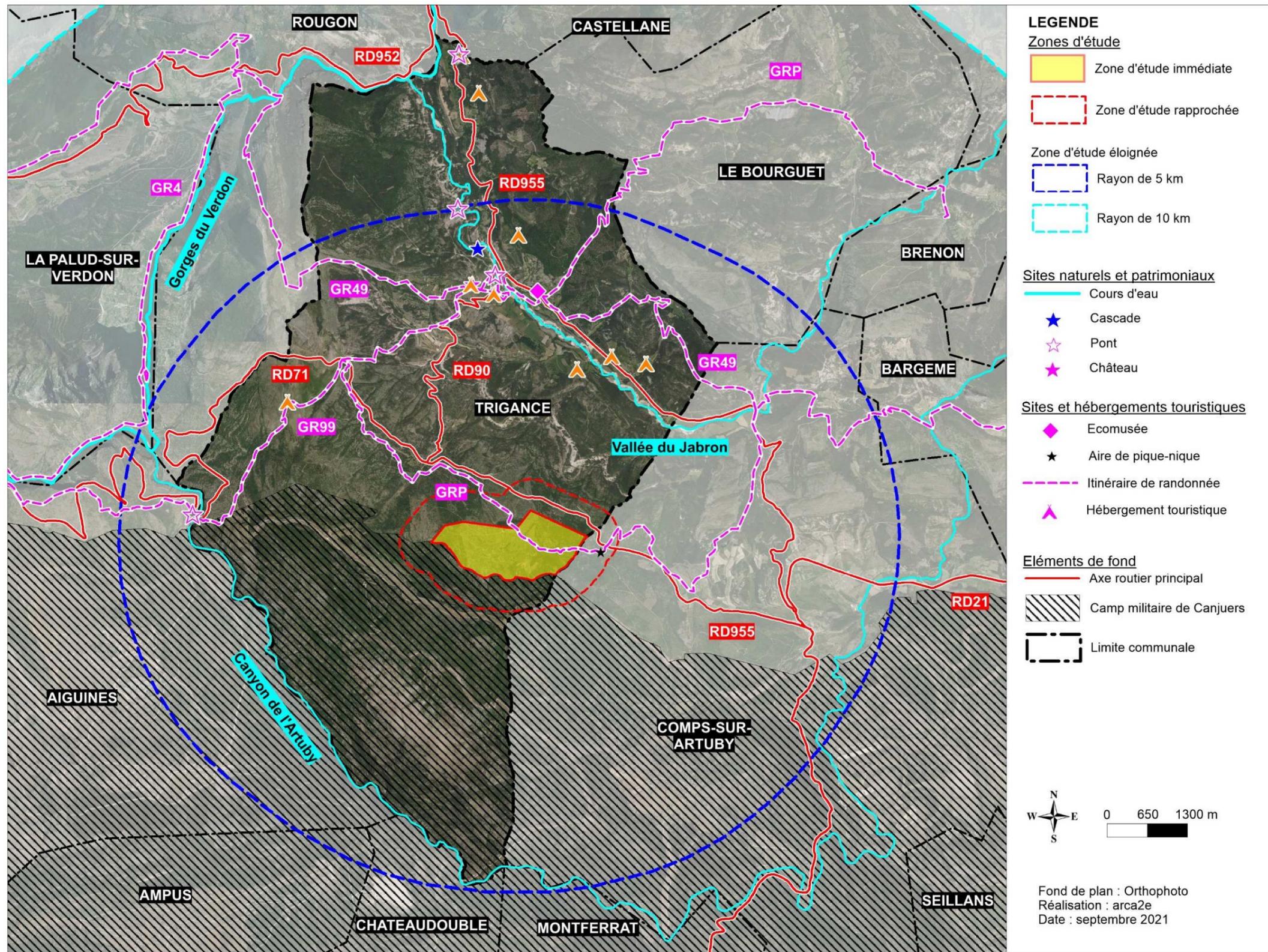
L'activité cynégétique étant pratiquée au sein de la zone d'étude immédiate et de ses abords proches, le niveau d'enjeu est considéré comme fort.

5.3. Synthèse de l'activité touristique et cynégétique

Les sites et itinéraires touristiques recensés sur la commune de Trigance sont liés à son patrimoine historique, culturel et naturel.

S'étendant à flanc de versant du Bois de Siouné qui surplombe la vallée du Jabron, la zone d'étude intercepte le GR de Pays « Tour de l'Artuby » et des installations liées à la pratique de la chasse. En revanche, elle est à l'écart des points d'attrait du village médiéval de Trigance, des gorges du Verdon et du canyon de l'Artuby. Ainsi, l'enjeu lié au tourisme peut être qualifié de moyen.

FIGURE 94 : POINTS TOURISTIQUES SUR LA COMMUNE DE TRIGANCE ET AUX ABORDS DE LA ZONE D'ETUDE



6. ÉQUIPEMENTS PUBLIC, RESEAUX SEC/HUMIDES ET ACCES

6.1. Equipements et services publics

Le territoire de Trigance comprend plusieurs équipements et services publics :

- Etablissement scolaire et petite enfance (école maternelle et primaire) ;
- Services administratifs et communaux (Mairie et bureau de poste) ;
- Equipements sociaux, culturels et sportifs (2 éco musées, 1 stade de foot-tennis-basket) ;

Localisée à l'écart du village de Trigance, la zone d'étude ne recoupe aucun équipement public et service à la personne. A ce titre, le niveau d'enjeu est qualifié de nul.

6.2. Réseaux secs et humides

6.2.1. Réseau d'électricité

A proximité de la zone d'étude rapprochée, une ligne électrique aérienne du Siounet a été recensée lors des investigations de terrain sur le territoire limitrophe de Comps-sur-Artuby.

En revanche, aucune ligne électrique ne traverse la zone d'étude rapprochée comme immédiate.

6.2.2. Réseau d'eau potable

La commune comprend plusieurs captages (source et forages) qui alimentent pour partie le réseau public d'eau potable qui longe la vallée du Jabron et ses versants. Il s'agit :

- Du forage de la Bastiè (Village et écarts) ;
- Des sources Font Rose Haute et Basse (plaine et écart) ;
- De la source du Soleil (hameau soleils) ;
- Du forage de Notre Dame de Saint-Julien (Village et écarts) ;
- De la source de la Phrache du Riou (Plaine et écarts).

La zone d'étude n'intercepte pas les périmètres de captage d'eau potable.

6.2.3. Réseau d'eaux usées

Seuls le village et les Aires de Saint-Roch disposent de réseaux d'assainissement collectif raccordés à la nouvelle station d'épuration implantée au pied du village et d'une capacité de 250 équivalents habitants (EH).

6.2.1. Réserve incendie

La zone d'étude immédiate n'intercepte pas les citernes incendie du Bois du Siounet comprise dans la zone d'étude rapprochée.

La zone d'étude immédiate n'intercepte aucun réseau sec aérien ou souterrain (ligne électrique basse ou haute tension, Télécom, fibre optique, ...), et aucun réseau humide (AEP, assainissement, défense incendie...).

Ainsi, le niveau d'enjeu est qualifié de non significatif.

PHOTOGRAPHIE 26 ET PHOTOGRAPHIE 27 : LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE DU SIOUNET A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE RAPPROCHEE



Source : arca2e, septembre 2021

PHOTOGRAPHIE 28 : CITERNE INCENDIE RECENDEE A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE RAPPROCHEE



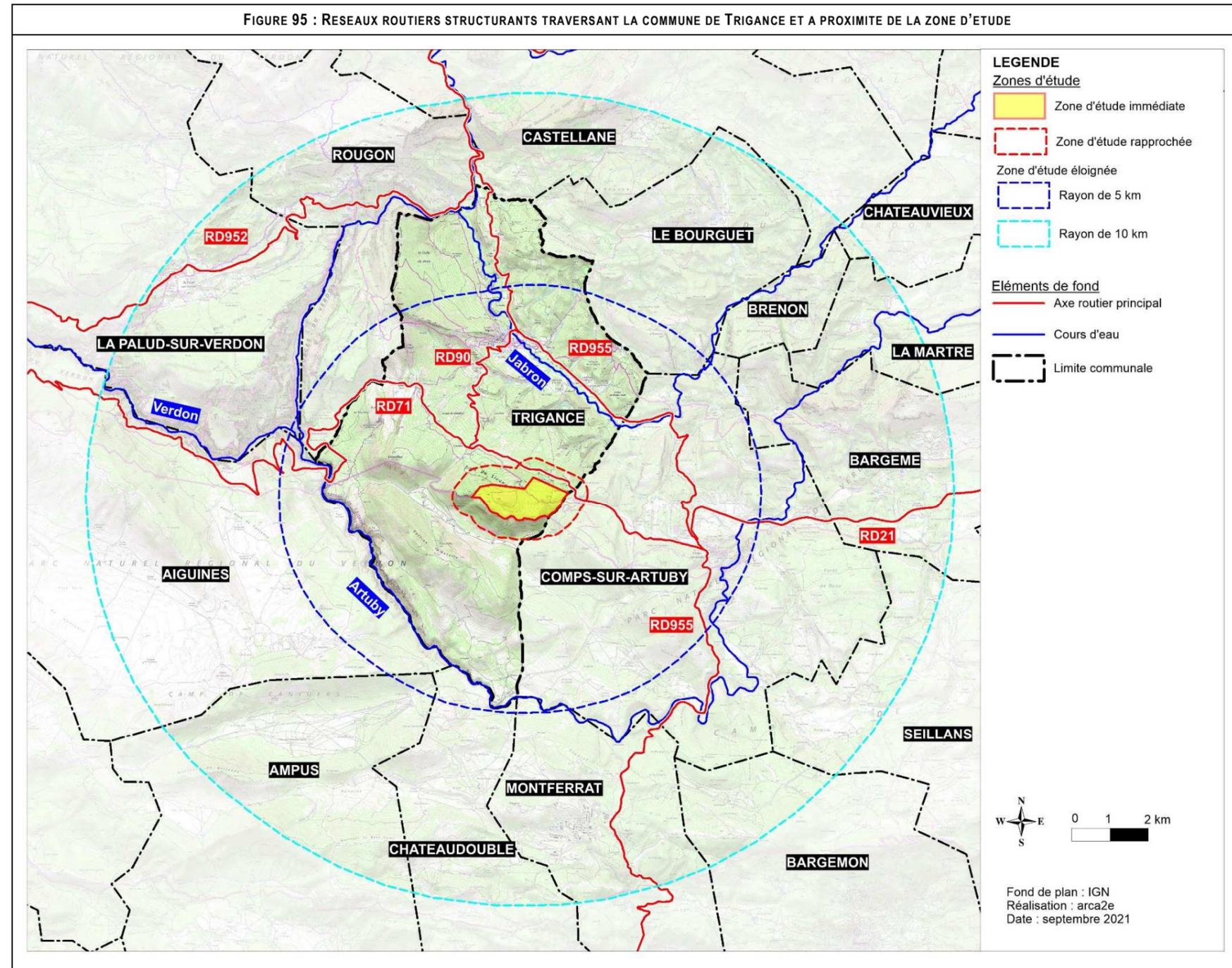
Source : arca2e, septembre 2021

6.3. Réseaux routiers et accessibilité

6.3.1. Réseaux routiers structurants

S'inscrivant au sein du Bois de Siouné au sud-est du territoire communal de Trigance, la zone d'étude est localisée à proximité des axes structurants suivants :

- à près de 4 km (à vol d'oiseau) à l'ouest de la RD 955, voie majeure du Haut-Var qui relie le village de Trigance au nord à Figanières au sud en limite de Draguignan ;
- à près de 4 km (à vol d'oiseau) à l'ouest de la RD 21 qui relie Comps-sur-Artuby à La Roque d'Esclapon ;
- à près de 8 km (à vol d'oiseau) au sud de la RD 952 qui longe les gorges du Verdon depuis Castellane jusqu'à Moustiers-Sainte-Marie.



6.3.2. Accessibilité à la zone d'étude

6.3.2.1. Desserte externe via le réseau départemental

La zone d'étude immédiate est accessible depuis le nord de son périmètre par la RD 71 qui traverse le territoire de Trigrance. Cet axe se raccorde à l'est à la RD 955 au niveau de la commune de Comps-sur-Artuby (hors zones d'étude immédiate et rapprochée).

La jonction entre ces deux routes départementales s'effectue en amont du village de Comps-sur-Artuby et présente une bonne visibilité (section en légère courbe limitée à 30 kmh et gestion de l'intersection par un STOP).

En outre, la traversée étroite du village via la RD 955 est sécurisée par la mise en place d'une circulation alternée au moyen d'un feu tricolore.

PHOTOGRAPHIE 29 : INTERSECTION RD 955/RD 71 AU NIVEAU DU VILLAGE DE COMPS-SUR-ARTUBY



Source : arca2e, septembre 2021

PHOTOGRAPHIE 30 : TRAVERSEE DU VILLAGE DE COMPS-SUR-ARTUBY VIA LA RD 955



Source : arca2e, septembre 2021

PHOTOGRAPHIE 31 : RD 71 EN DIRECTION DU TERRITOIRE DE TRIGRANCE A LA SORTIE DU VILLAGE DE COMPS-SUR-ARTUBY



Source : arca2e, septembre 2021

6.3.2.2. Desserte externe via le réseau de pistes DFCI

Depuis la RD 71, trois points d'accès ont été identifiés à partir de pistes DFCI sillonnant le Bois du Sioué :

- Accès 1 depuis l'est au niveau de l'aire de pique-nique de la Charbonnière (compris dans la zone d'étude rapprochée) ;
- Accès 2 depuis le nord (compris dans la zone d'étude rapprochée) ;
- Accès 3 depuis l'ouest (hors zone d'étude rapprochée).

✚ Accès 1 depuis l'est

Débutant après le PR 66 de la RD 71, le chemin forestier de l'aire de pique-nique de la Charbonnière est le point de départ de plusieurs pistes.

L'intersection avec la RD 71 s'effectue en ligne droite sur un secteur boisé. La piste au débouché de l'axe départemental est assez large, et permet une bonne visibilité.

PHOTOGRAPHIE 32 : INTERSECTION RD 71/PISTE FORESTIER DE LA CHARBONNIERE (VIUE DEPUIS L'EST)



Source : arca2e, septembre 2021

PHOTOGRAPHIE 33 : INTERSECTION RD 71/PISTE FORESTIER DE LA CHARBONNIERE (VIUE DEPUIS L'OUEST)



Source : arca2e, septembre 2021

L'aire de pique-nique se situe au croisement de :

- la piste DFCI K2 « Fayet » qui s'élève au sud dans la forêt communale de Comps-sur-Artby ;
- le chemin de randonnée du GRP du Tour de l'Artuby qui s'étire vers l'ouest en direction de la zone d'étude immédiate. Au niveau de l'entrée de celle-ci, le chemin se divise en deux pistes :
 - o la piste DFCI K4 « Raie du Planet » qui s'enfonce vers le vallon du Planet au sud-ouest ;
 - o la piste DFCI K5 « Siounet » qui emprunte l'itinéraire du GRP vers le Bois du Siouné à l'ouest.

<p>PHOTOGRAPHIE 34 : PISTE DFCI K2 « FAYET » AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE RAPPROCHEE</p>	<p>PHOTOGRAPHIE 35 : GRP DU TOUR DE L'ARTUBY AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE RAPPROCHEE</p>
	
<p>Source : arca2e, septembre 2021</p>	<p>Source : arca2e, septembre 2021</p>
<p>PHOTOGRAPHIE 36 : PISTE DFCI K4 « RAIE DU PLANET » EN LIMITE DE LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE</p>	<p>PHOTOGRAPHIE 37 : PISTE DFCI K5 « SIOUNET » EMPRUNTANT LE GRP AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE</p>
	
<p>Source : arca2e, septembre 2021</p>	<p>Source : arca2e, septembre 2021</p>

Accès 2 depuis le nord

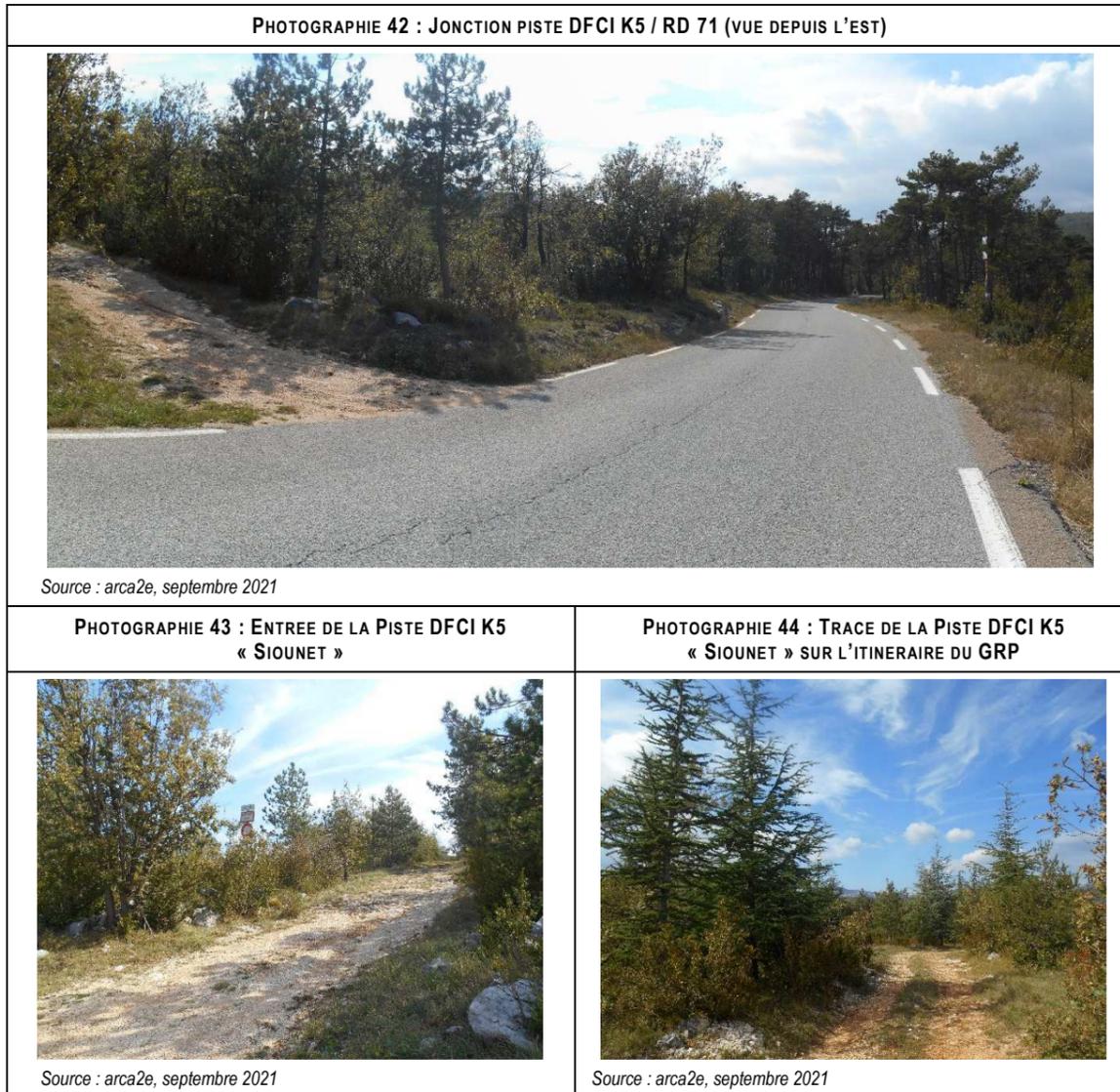
Depuis le nord de la zone d'étude, un deuxième accès est possible à partir de la RD 71 via la piste DFCI K6 « Pas des Avers ». L'intersection de ces deux axes s'effectue sur ligne droite assez dégagée par la végétation. Toutefois, le débouché de la piste DFCI sur la RD 71 est court.

Après le passage de la barrière limitant son accès, le gabarit de la piste K6 est très large puis il se rétrécit vers le sud à l'approche de la piste DFCI K5 où la végétation est plus dense.

<p>PHOTOGRAPHIE 38 : PISTE DFCI K6 « PAS DES AVERS » ACCESSIBLE AU NORD DE LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE</p>	<p>PHOTOGRAPHIE 39 : PISTE DFCI K6 « PAS DES AVERS » ACCESSIBLE AU NORD DE LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE</p>
	
<p>Source : arca2e, septembre 2021</p>	<p>Source : arca2e, septembre 2021</p>
<p>PHOTOGRAPHIE 40 : JONCTION PISTE DFCI K6 « PAS DES AVERS » / RD 71 (VUE DEPUIS L'EST)</p>	<p>PHOTOGRAPHIE 41 : JONCTION PISTE DFCI K6 « PAS DES AVERS » / RD 71 (VUE DEPUIS L'OUEST)</p>
	
<p>Source : arca2e, septembre 2021</p>	<p>Source : arca2e, septembre 2021</p>

Accès 3 depuis le nord-ouest

Enfin, un troisième accès est à souligner depuis le nord-ouest au niveau de la RD 71. Il s'agit de la piste DFCI K5 « Siounet » qui longe le versant nord du Bois du Siounet et qui rejoint plus à l'est l'accès 1 présenté précédemment. La jonction sur la piste se fait en légère pente sur une section départementale entre deux courbes induisant une sécurité moyenne.



6.3.2.3. Desserte interne de la zone d'étude immédiate

La desserte interne de la zone d'étude immédiate est ensuite assurée par l'ensemble des pistes DFCI identifiées précédemment :

- la piste K5 « Siounet » qui longe le versant nord du Bois de Siouné selon un axe est/ouest ;
- la piste K6 « Pas des Avers » qui traverse le massif forestier selon un axe nord/sud pour rejoindre la piste K5 ;
- la piste K9 « Le Sommet » contournant la partie sommitale de la zone d'étude entre les versants nord et sud du Bois du Siouné, et qui se connecte au nord à la piste K5 ;
- la piste K4 « Raie du Planet » en limite est débutant à partir de la piste K5.

Ces pistes non revêtues présentent un gabarit adapté à la circulation des engins de sécurité civile (largeur de 5 m).

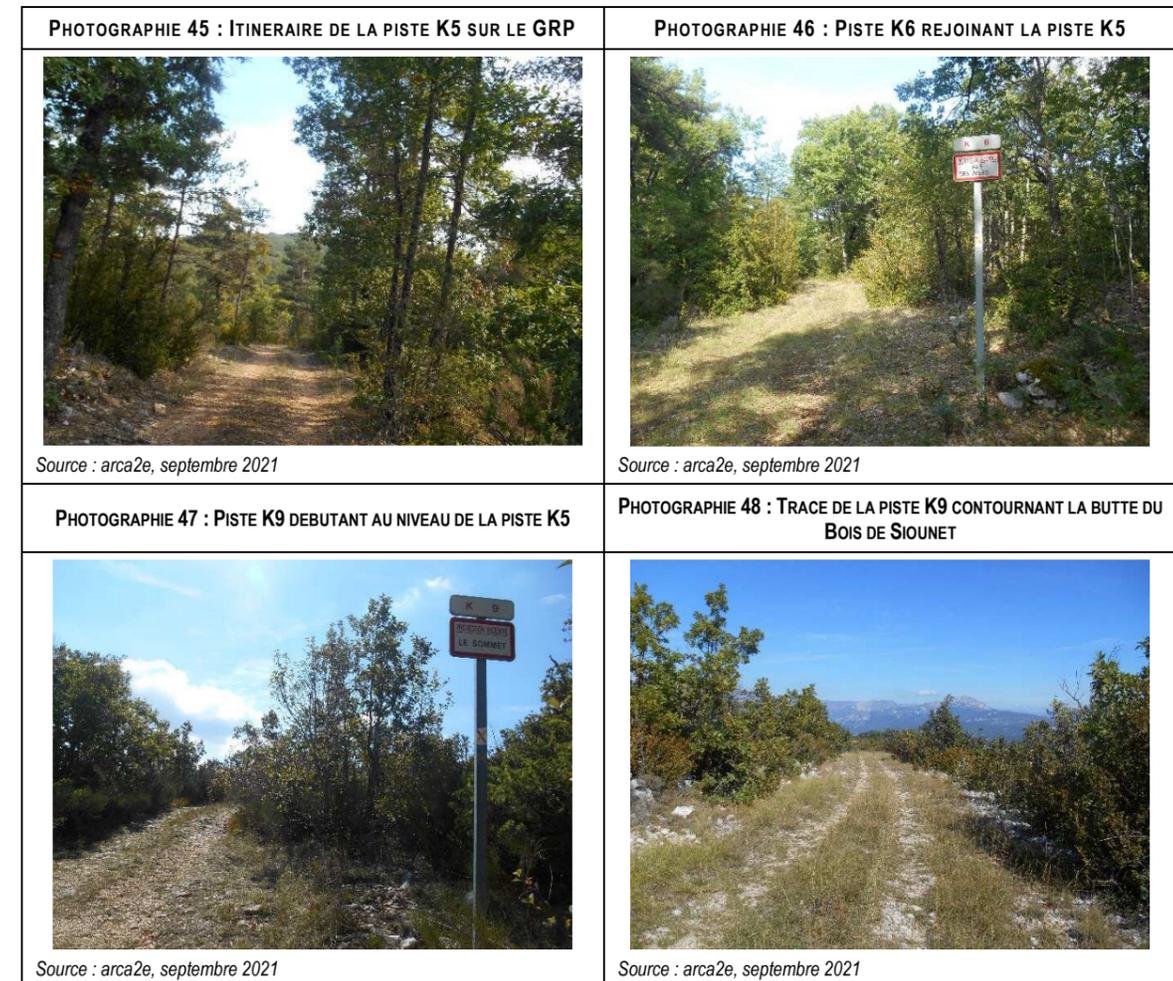
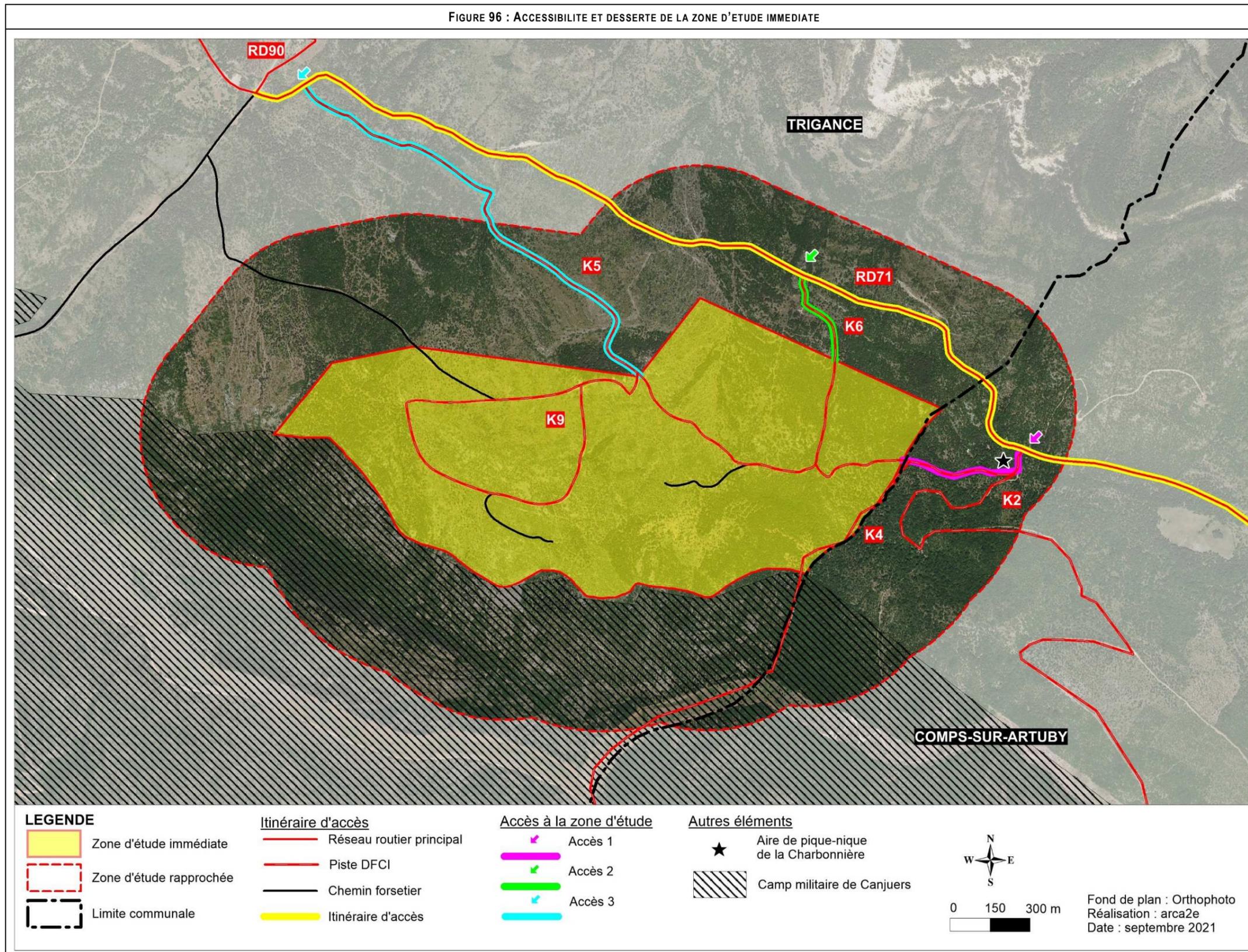


FIGURE 96 : ACCESSIBILITE ET DESSERTE DE LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE



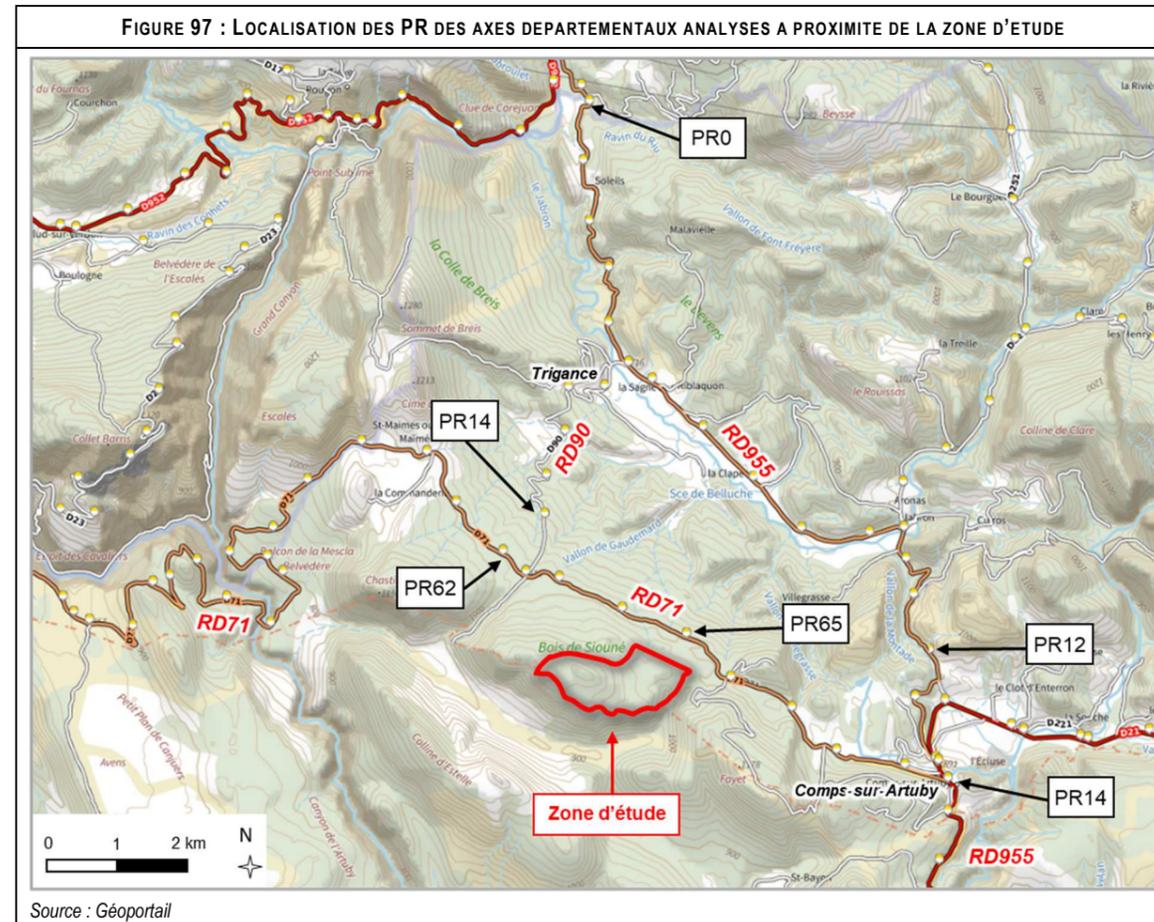
6.3.3. Trafic routier et sécurité routière

6.3.3.1. Données liées au trafic routier

Source : Conseil Départemental du Var ; Classement sonore des infrastructures de Transports Terrestres du Var, Routes départementales

Le trafic routier généré à proximité de la zone d'étude est analysé à partir des points repères² de deux axes départementaux :

- la RD 71 qui traverse la commune de Trigance selon un axe est/ouest ;
- la RD 955 qui traverse la vallée du Jabron au nord de Trigance puis la vallée de la Naturby du nord au sud au niveau du territoire de Comps-sur-Artuby.



Source : Géoportail

² Un point repère (PR) est un point créé par le gestionnaire des réseaux routiers qui est matérialisé physiquement sur le terrain par des marques peintes associées à des bornes. Un point défini sous la forme PR 14+400 correspond à un lieu situé 400 mètres après le point kilométrique 14.000.

D'après les données 2018 du Conseil Départemental du Var, le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA, ou nombre de véhicules par jour dans les deux sens de circulation en moyenne) est de 412 sur la section « Comps » de la RD 71 en limite nord de la zone d'étude.

Depuis 2013, le TMJA est en hausse en comparaison avec les autres portions de la RD 71 : +36% sur la section « Comps » contre une réduction de celui-ci sur la section « Verdon (Gorges) » (-17%). Toutefois, le trafic enregistré est similaire sur l'ensemble de l'axe de la RD 71 Trigance/gorges du Verdon et, il est même supérieur sur la portion « Verdon (Gorges) » (420 en 2018).

A l'inverse, le trafic supporté par la RD 955, axe majeur du nord du département varois, est plus élevé : 1 515 véhicules/jour en 2018 sur la portion « Comps sud » (soit une évolution de +3,5% du trafic depuis 2013) mais il reste inférieur à celui comptabilisé sur les portions sud de la RD 955 (plus de 3 000 véhicules/jour).

TABLEAU 21 : EVOLUTION DU TRAFIC ROUTIER SUR LES RD 71 ET RD 955 A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE

Route	Situation	PR compteur	TMJA							Evolution 2013-2018
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018 % PL	
RD 71	Les Salles	26+0	299	311	320	335	368	330		+10,4%
	Verdon (Gorges)	62+440	507	454	437	408	471	420	2	-17%
	Comps	65+0	303	322	319	411	410	412		+36%
RD 955	Trigance (Soleils)	0+185	684	630	686	660	791	749	2,9	+9,5%
	Jabron	12+0	860	849	865	882	919	928		+8%
	Comps sud	14+770	1 464	1 446	1 474	1 503	1 500	1 515	5,9	+3,5%
	Montferrat nord	28+0	2 623	2 590	2 640	2 691	3 035	3 065		+17%
	Montferrat sud	32+0	3 331	3 290	3 353	3 418	3 093	3 123		-6,2%

Source : Conseil Général du Var

6.3.3.2. Données de l'accidentologie

Les données de l'accidentologie sont uniquement disponibles au niveau départemental.

Sur la période 2011-2021, le taux d'accidentologie sur les axes routiers aux abords de la zone d'étude et traversant le territoire de Trigance est très faible. Seuls deux accidents légers ont été enregistrés sur la RD 71 et la RD 90 dont un à proximité immédiate de la zone d'étude sur une section en ligne droite.

En revanche, aucun accident n'a été recensé sur la RD 955 depuis 10 ans.

TABLEAU 22 : ACCIDENTS ENREGISTRES SUR LES AXES ROUTIERS AUX ABORDS DE LA ZONE D'ETUDE

Date	RD	PR distance	Type de véhicule	Blessé	Agglo-Hors agglo	Climat	Typologie route	Typologie accident
01/09/2021	RD 71	64+700	VL	1 blessé hospitalisé	Hors agglo	Jour normal	-	
15/10/2011	RD 90	14+500	2 RM	1 blessé hospitalisé	Hors agglo	Jour normal	Virage	Perte de contrôle

Source : Conseil Général du Var

6.3.4. Conditions de circulation

La zone d'étude s'avère relativement bien desservie depuis le nord, la RD 71 et les pistes DFCl étant compatibles avec la circulation des poids lourds. De plus, cet axe départemental présente un bon niveau de visibilité et de sécurité à partir de la RD 955 (très peu accidentogène).

Le maintien de bonnes conditions de circulation et de sécurité des usagers constitue un enjeu fort. Les axes départementaux comme les chemins et pistes DFCl desservant la zone d'étude ne correspondant pas à des voies très fréquentées, l'enjeu local peut être considéré comme faible.

6.3.5. Transports en commun

Le ramassage scolaire et les transports par les bus et cars interurbains sont assurés sur la commune. Le transport à la demande est aussi disponible sur le territoire.

Une ligne de bus passe également une fois par jour à proximité au niveau de la commune de Comps-sur-Artuby (ligne 2221 bus au départ de Draguignan).

En l'absence d'itinéraire de transport en commun sur la RD 71, le niveau d'enjeu est qualifié de nul.

PHOTOGRAPHIE 49 : ARRET DE BUS AU NIVEAU DU VILLAGE DE COMPS-SUR-ARTUBY

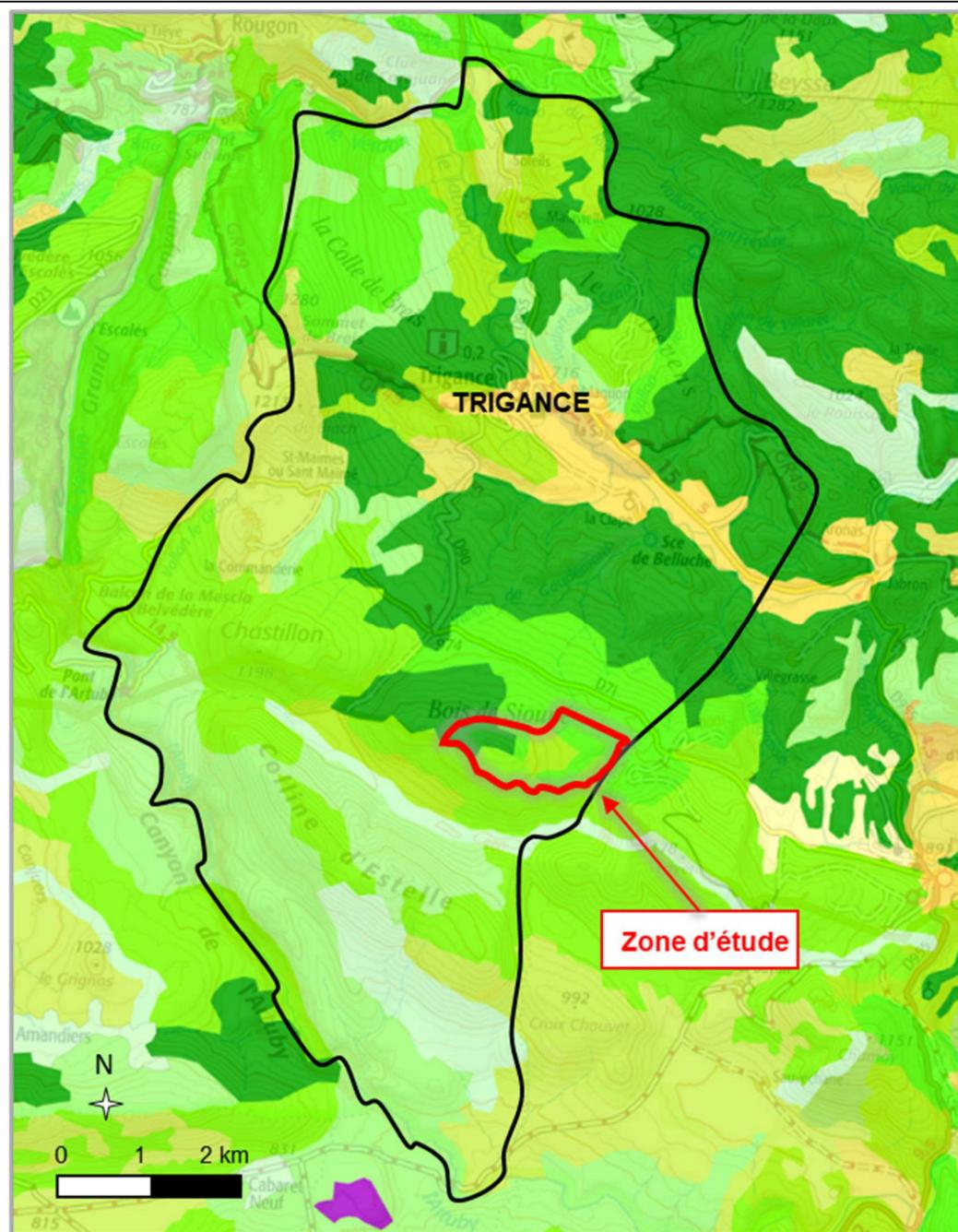


Source : arca2e, septembre 2021

6.3.6. Synthèse des déplacements

Au vu de ces éléments, les accès à la zone d'étude présentent un niveau d'enjeu faible : proximité immédiate d'axes structurants (RD 71 et RD 955), et bonne desserte interne (réseaux de pistes DFCl et de chemins).

FIGURE 98 : OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE TRIGANCE



- | | |
|--|---|
|  Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole |  Pelouses et pâturages naturels |
|  Forêts de feuillus |  Landes et broussailles |
|  Forêts de conifères |  Végétation sclérophylle |
|  Forêts mélangées |  Forêt et végétation arbustive en mutation |
| |  Végétation clairsemée |

Source : Géoportail, Corine Land Cover (2018)

7. OCCUPATION DU SOL ET USAGES

7.1. Le Var, une terre de contraste

↳ Source : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Le département du Var est une terre de contrastes. La richesse de ses paysages reflète une diversité géologique, climatique et floristique importante. L'occupation des sols du département du Var pourrait être découpée de la manière suivante :

- la basse Provence siliceuse ;
- la basse Provence calcaire ;
- l'arrière-Pays méditerranéen ;
- les Préalpes du Sud.

Les principales zones urbaines se concentrent le long de la bande littorale du Var, laissant un arrière-pays rural.

7.2. Une commune entre espaces agricoles et espaces boisés

L'urbanisation de la commune de Trigance s'organise principalement autour du village perché et dans la vallée du Jabron sous forme d'hameaux ou d'habitations isolées.

L'occupation des sols du territoire communal peut être découpée de la façon suivante :

- Au nord les premiers contreforts du Verdon et la vallée du Jabron qui s'étire selon un axe nord-sud-est ;
- Au centre les terrasses agricoles en accroche du village de Trigance et le massif forestier du Bois du Sioué ;
- Au sud s'étend le vaste camp militaire de Canjuers au droit de la Colline d'Estelle et en limite du canyon de l'Artuby.

7.3. Une zone d'étude boisée et maillée par un réseau de pistes et sentiers forestiers

Occupant le versant nord et sud du Bois de Sioué, la zone d'étude immédiate est dominée par des boisements de pins sylvestre et de chênes pubescents exploités dans le cadre d'une activité sylvicole.

Ce massif forestier est traversé par un réseau de pistes DFCI se connectant au réseau départemental, la RD 71, reliant le territoire de Trigance à Comps-sur-Artuby.

Il est également parcouru par un itinéraire de randonnée, le GRP du Tour de l'Artuby qui empreinte le tracé de la piste DFCI K5 « Siouénet ».

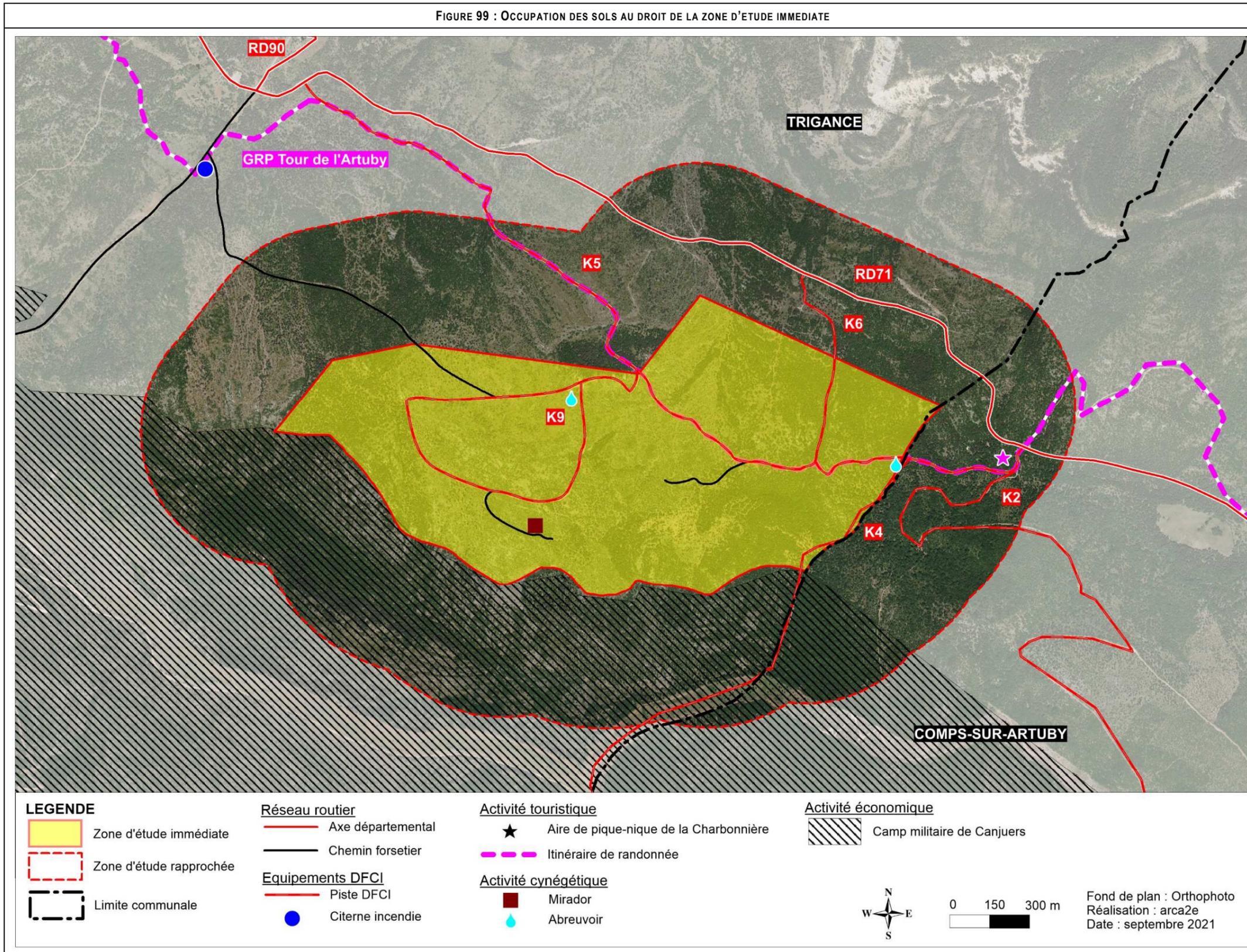
Par ailleurs, des installations liées à la pratique de la chasse ont été recensées lors des investigations de terrain sur l'ensemble de la zone d'étude (miradors, abreuvoirs pour la faune sauvage).

En limite sud de la zone d'étude immédiate, s'étend le vaste camp militaire de Canjuers qui occupe le fond du vallon de Planet.

7.4. Conclusion de l'occupation des sols.

Au regard de la nature forestière de la zone d'étude immédiate et de son maillage par des pistes DFCI, l'enjeu est considéré comme moyen (maintien des équipements liés à la défense incendie du Bois de Sioué).

FIGURE 99 : OCCUPATION DES SOLS AU DROIT DE LA ZONE D'ÉTUDE IMMÉDIATE



8. DOCUMENTS CADRE ET D'URBANISME, PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

8.1. Règles nationales d'urbanisme

8.1.1. La loi Montagne

La commune de Trigance est soumise aux dispositions de la loi Montagne du 9 janvier 1985.

Le secteur relève donc de l'application de l'article L 145-3-III du Code de l'Urbanisme qui traite du « principe d'aménagement et de protection en zone de montagne » :

Article 1er : [...] la politique de la montagne se caractérise par la promotion d'une démarche de développement local, dite démarche d'autodéveloppement, qui, engagée et maîtrisée par la population montagnarde, comporte en particulier :

- *la mobilisation simultanée et équilibrée des ressources disponibles en vue d'une valorisation des aptitudes aux productions agricoles, forestières, artisanales, industrielles et énergétiques, la diversification des activités économiques et le développement des capacités d'accueil et de loisirs nécessaires à la promotion du tourisme, du thermalisme et du climatisme ;*
- *la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites et des paysages, la réhabilitation du bâti existant et la promotion du patrimoine culturel ;*
- *la reconnaissance du droit à un développement spécifique et à la prise en compte des différences par un effort particulier de recherche et d'innovation et l'adaptation, au niveau national comme à celui des régions et des massifs, des dispositions législatives ou réglementaires et des autres mesures de portée générale lorsque les particularités de la montagne le justifient ;*
- *l'adaptation et l'amélioration des équipements et des services afin de procurer aux populations montagnardes des prestations comparables à celles qui sont accessibles sur le reste du territoire national ;*
- *la prise en compte des handicaps que subissent les collectivités locales et les activités économiques dans tous les domaines et, notamment, pour la définition des politiques de soutien à l'emploi, l'organisation des productions agricoles et de leur mise en marché comme, plus généralement, pour l'attribution des crédits publics et l'emploi de l'épargne locale ;*
- *le soutien prioritaire des programmes globaux et pluriannuels de développement engagés de manière coordonnée par les collectivités territoriales et les partenaires économiques et sociaux au niveau intercommunal des petites régions ou pays.*

En discontinuité des zones agglomérées de Trigance, le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation au titre de la Loi Montagne auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et du Paysage (CDNPS) lors de la modification du PLU de Trigance qui a créé une zone spécifique dédiée aux installations photovoltaïques.

8.1.2. La loi Littoral

La commune de Trigance n'est pas concernée par la loi Littoral.

8.1.3. La loi Barnier

La zone d'étude n'étant pas localisée à proximité d'une voie classée comme route à grande circulation, elle n'est pas concernée par la Loi Barnier.

8.2. Documents d'urbanisme supra-communaux

8.2.1. Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

A ce jour, le département du Var n'est pas couvert par une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

8.2.2. Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été instauré par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU). Il constitue un outil de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en matière d'habitat, d'infrastructures, de déplacements, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement. Son but principal est de définir l'évolution d'un territoire donné dans une perspective de développement durable.

Il fixe les orientations générales d'un territoire et en détermine les grands équilibres, en respectant 3 grands principes d'équilibre, de diversités des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il impose, en termes de compatibilité, ses orientations aux plans locaux d'urbanisme (PLU), plans de déplacements urbains (PDU), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), cartes communales et schémas de développement commercial ainsi qu'aux opérations foncières et opérations d'aménagement.

Le territoire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a lancé son projet de SCoT qui actuellement en cours d'élaboration.

8.2.3. Plan de Déplacements Urbains (PDU)

A ce jour, la commune de Trigance n'est pas concernée par un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

8.2.4. Programme Local de l'Habitat (PLH)

A ce jour, la commune de Trigance n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

8.3. Règles d'urbanisme à l'échelle communale

8.3.1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trigance

La commune de Trigance dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 décembre 2019.

Les objectifs communaux reposent sur les 3 orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sont les suivants :

- Orientation générale n°1 : Respect du caractère rural de Trigance
 - Valoriser le village médiéval de Trigance
 - Une mise en valeur des paysages, du patrimoine et de l'histoire de Trigance
 - Un développement cohérent avec le caractère rural de Trigance
 - Identifier les enveloppes constructibles conformes à la Loi Montagne
 - La création d'un éco-hameau, participatif, au Villard
 - Améliorer les déplacements
- Orientation générale n°2 : Développement des activités agricole, touristiques et culturelles
 - Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles
 - Encourager le développement de l'activité touristique et culturelle
 - Favoriser le développement d'une économie rurale et de proximité
 - Identifier le camp de Canjuers
- Orientation générale n°3 : Contribuer localement, à l'adaptation globale du territoire au changement climatique
 - En favorisant la production d'énergie renouvelable et en réduisant la consommation énergétique du territoire : « La municipalité souhaite encourager le développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse...). La municipalité identifie une zone au lieu-dit « Bois de Siouné » propice à l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable, en limite du Camp de Canjuers. »
 - En réduisant la vulnérabilité du territoire, face aux risques naturels
 - En préservant la ressource en eau
 - En préservant le patrimoine naturel remarquable du territoire, dans un objectif de maintien des grands continuums écologiques

8.3.1.1. Zonage au droit de la zone d'étude immédiate

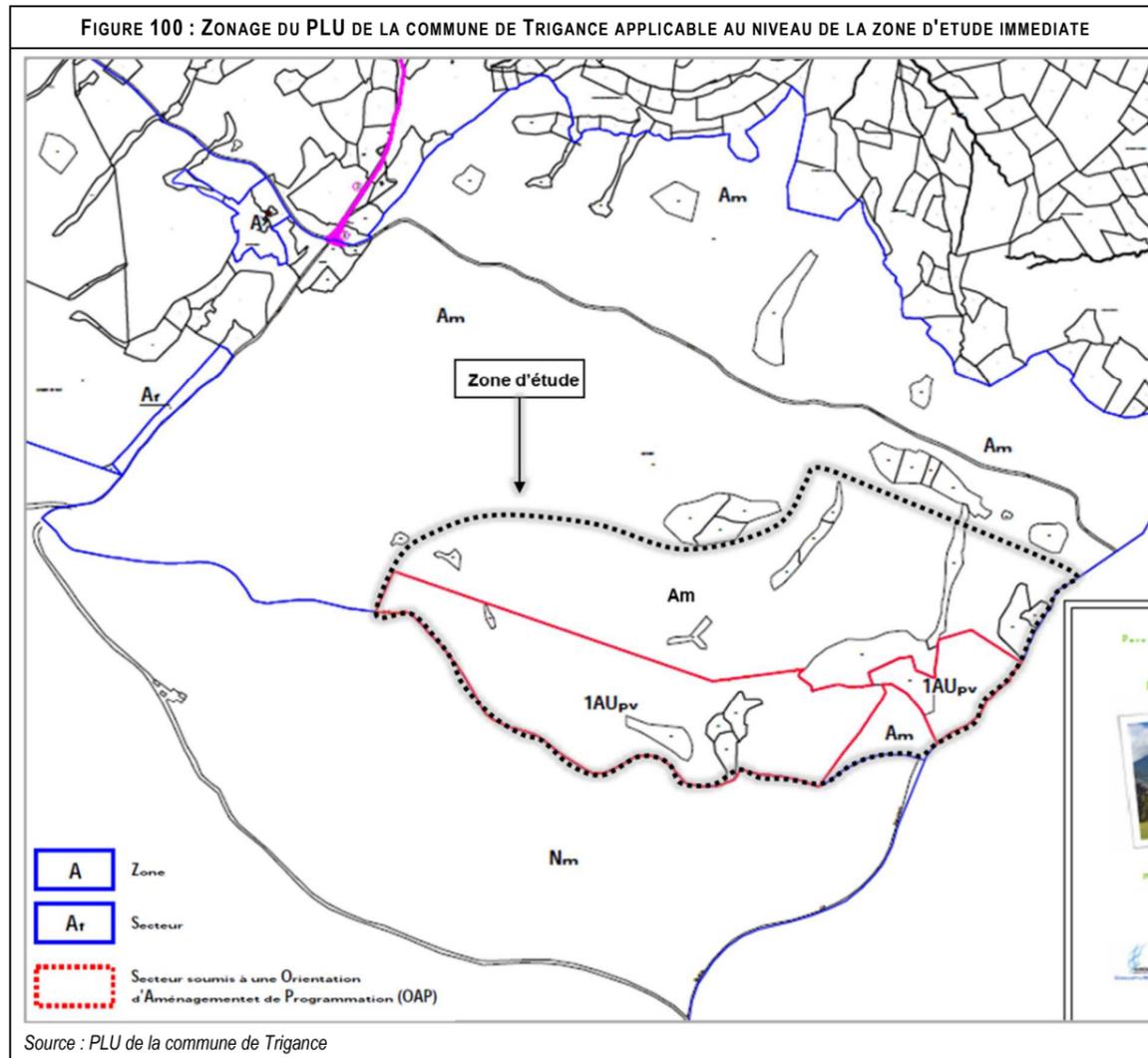
Les parcelles présentes dans la zone d'étude immédiate sont classées en zone 1AU_{pv} et en secteur Am :

- Zone « 1AU_{pv} » dédiée à l'implantation d'installations photovoltaïques au sol : son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à :
 - la réalisation d'une étude d'impact et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et compensation éventuelles ;
 - l'obtention de l'autorisation de défrichement de la zone ;
 - la signature de la proposition technique et financière de raccordement des installations photovoltaïques au sol au réseau public de distribution d'électricité.

Cette zone est soumise au respect des prescription d'une orientation d'aménagement et de programmation.
- Secteur « Am » délimitant des espaces réservés à l'alpage et au pâturage.

En revanche, la zone d'étude immédiate ne fait pas l'objet d'un emplacement réservé et n'intercepte aucun Espace Boisé Classé inscrit au PLU.

8.3.1.2. Réglementation applicable à la zone d'étude immédiate



La commune de Trigrance dispose d'un Plan Local d'Urbanisme classant la zone d'étude immédiate en zone « 1AU_{pv} » dédiée à l'implantation de centrale photovoltaïque au sol, et en secteur « Am » dédiée aux espaces pastoraux. Ce dernier n'autorisant pas les installations solaires. A ce titre, l'enjeu est qualifié de moyen.

Zonage	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol admises
1AU _{pv}	<ul style="list-style-type: none"> - Conformément à l'article L211-1 du code de l'environnement, les zones humides, identifiées ou non aux documents graphiques du PLU, doivent impérativement être conservées et strictement préservées, elles sont inconstructibles et les affouillements, exhaussements de sol et remblais, retournement, drainage, assèchement, tous travaux et aménagements entraînant une imperméabilisation totale ou partielle et l'édification de clôture sont interdites. D'éventuelles destructions partielles de zones humides rendues nécessaires par des enjeux d'intérêt général devront faire l'objet de mesures compensatoires, compatibles avec les modalités définies par le SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Seules sont autorisées les occupations et utilisations du sol respectant les conditions suivantes et conformément à l'OAP : <ul style="list-style-type: none"> • Les installations et constructions de toute nature, nécessaires aux installations photovoltaïques au sol, à l'exception des constructions à usage d'habitation. • La reconstruction à l'identique des installations et constructions existantes en cas de sinistre. • Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à l'installation des structures et des constructions nécessaires aux installations photovoltaïques au sol. • Les clôtures et les pistes de circulation. - En fin d'exploitation : Le démantèlement des installations devra permettre de restituer au site ses caractéristiques naturelles afin de le reclasser en zone à vocation naturelle au document d'urbanisme alors en vigueur.
Am	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées. - L'extraction de terre végétale, de matériaux argileux ou calcaire, la cabanisation, le dépôt de déchets non liés à un usage agricole, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol et le remblai sauvage. - Les dépôts et stockages de matériaux autres que ceux nécessaires à l'activité agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le pâturage. - L'implantation de clôtures de types « parcs de contention de nuit » et les pacages. - Les murs en pierres. - La construction d'abris pastoral et de cabanes d'alpage à destination des bergers, de 30 m² maximum de surface de plancher, à condition d'être nécessaires à l'exploitation agricole.

TABLEAU 23 : EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE EN ZONE 1AUP ET EN SECTEUR AM

FIGURE 101 : OAP DE LA ZONE 1AUPV : MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE (CALENDRIER DE TRAVAUX A RESPECTER)

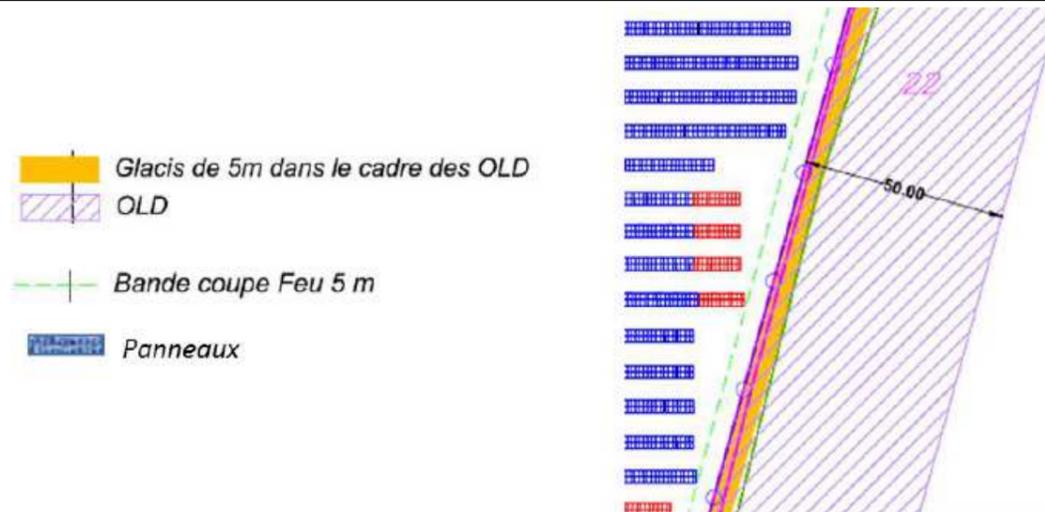


 Période de démarrage des travaux: premiers débroussaillments, défrichage, chantier d'installation des équipements des installations photovoltaïques

 Période défavorable pour le démarrage des travaux

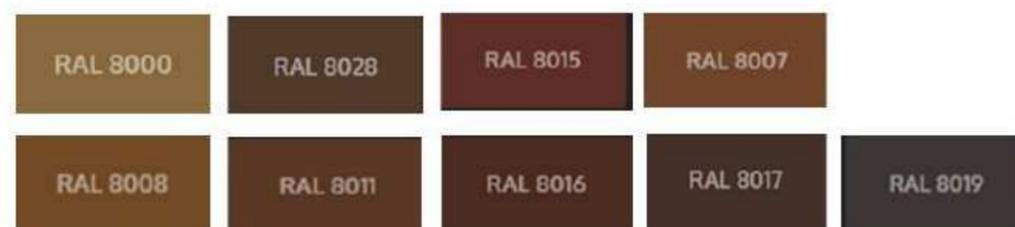
Source : OAP du PLU de Trigance

FIGURE 102 : OAP DE LA ZONE 1AUPV : MESURES POUR LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE



Source : OAP du PLU de Trigance

FIGURE 103 : OAP DE LA ZONE 1AUPV : MESURES D'INSERTION PAYSAGERE (EXEMPLE DE RAL A RESPECTER)



Source : OAP du PLU de Trigance

8.3.1.3. Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone « 1AUpv »

Cette OAP a été définie sur la zone « 1AUpv » et définit des mesures à respecter dans le cadre de son ouverture à l'urbanisation qui sera subordonnée à la réalisation du défrichage de la zone et à la signature de la proposition technique et financière de raccordement au réseau électrique public des installations photovoltaïques au sol.

Par ailleurs, le démantèlement des installations devra permettre la restitution du site aux caractéristiques naturelles permettant son reclassement en zone à vocation naturelle au document d'urbanisme qui sera alors en vigueur.

✚ Mesures en faveur de la biodiversité

Cette mesure implique :

- le respect d'un calendrier de travaux favorable aux espèces avec un entretien des OLD réalisé d'octobre à février inclus ;
- le choix de clôtures écologiques perméables favorables aux déplacements d'espèces (maille au minimum de 15x15 cm en partie basse ou passages à faune de 25x25 cm tous les 50 m) ;
- la plantation d'espèces végétales d'origine locale et adaptées au climat et au sol ;
- l'entretien du site préférentiellement par du pastoralisme, l'emploi de phytosanitaire devant être proscrit ;
- une utilisation ponctuelle de l'éclairage dans les conditions suivantes : minuteur ou système de déclenchement automatique, orientation des réflecteurs orientés vers le sol, abat-jour total (verre protecteur plat et non éblouissant), et moins de 1 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale ;

✚ Mesures pour la prise en compte du risque incendie :

Cette mesure retranscrit les prescriptions du SDIS du Var qui doivent être prises en compte afin de sécuriser les installations et faciliter l'accès des secours en cas de nécessité :

- Création d'une piste interne au parc / bande coupe-feu ;
- Création d'une bande circulaire à l'extérieur de la clôture du parc ;
- Installation de citernes d'eau rigides accessibles depuis l'extérieur par les pompiers ;
- Installations de portails accessibles par les secours ;
- Débroussaillage obligatoire : 50 m autour des clôtures et 2 m de part et d'autre des accès.

En outre, la mise en place et l'entretien régulier des bandes OLD (obligation légale de débroussaillage) sont à réaliser en accord avec les sensibilités écologiques des espèces recensées. Le débroussaillage doit respecter les conditions suivantes :

- Les premiers 3 m suivants les 5 m de bande circulaire sont constitués d'un glacis ras (bande enherbée) ;
- Les 17 m suivants sont entretenus de manière à ce que les arbres soient non jointifs ;
- Les 30 derniers mètres seront traités de manière alvéolaire et sélective.

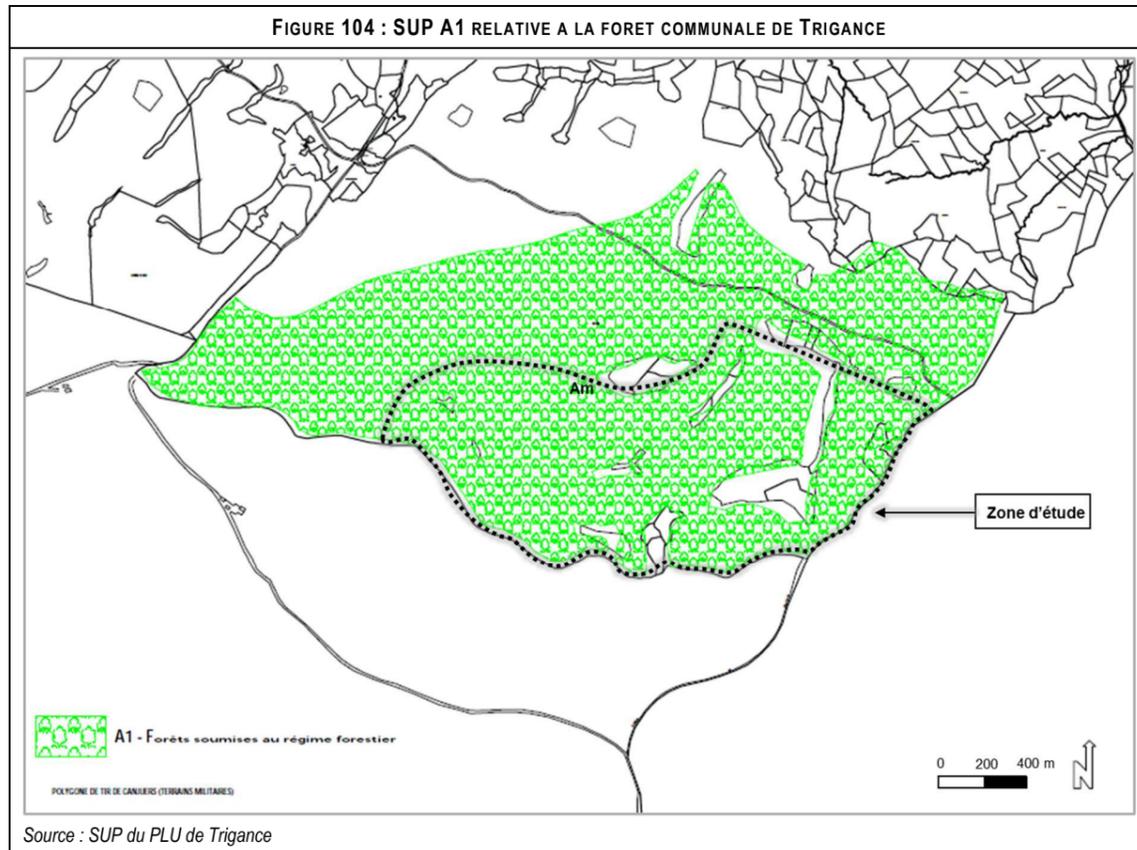
✚ Mesures en faveur du paysage

Afin d'assurer l'insertion paysagère des équipements connexes du parc photovoltaïque, cette mesure fixe les prescriptions suivantes :

- Clôture d'une hauteur maximale de 2 m ;
- Poste de livraison d'une hauteur maximale de 4 m et habillé de bardage bois ou enduits avec une teinte naturelle non vive ou criarde, et une couleur bois ou brun-terre dans la même tonalité que l'environnement proche (cf. exemple de RAL ci-contre).

✚ Mesures en faveur du pastoralisme

Une convention de pâturage entre l'éleveur en place et le gestionnaire du parc solaire devra être instaurée dans le but de garantir la pérennité des parcours. Le pâturage sera vivement encouragé pour l'entretien du site. Le site clôturé assurera une protection des troupeaux face au loup très présent dans le secteur.



8.3.2. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

✚ Servitude A1 liée à la forêt communale de Trigrance

Située au droit de la forêt communale de Trigrance, la zone d'étude immédiate recoupe la servitude A1 relative aux forêts soumises au régime forestier.

Cette servitude implique l'application aux bois et forêts soumis au régime forestier, des diverses dispositions du code forestier, prévoyant en vue de leur protection, un certain nombre de limitations à l'exercice du droit de propriété concernant l'installation de bâtiments.

Cette servitude génère l'interdiction de construire certains édifices à l'intérieur et dans un périmètre de 500 m à 1 km :

- Interdiction d'établir à l'intérieur et à moins d'un kilomètre des forêts, un four à chaux ou à plâtre temporaire ou permanent, une briqueterie ou tuilerie (art. L. 151-1, R. 151-1 et R. 151-5 du code forestier).
- Interdiction d'établir, dans l'enceinte et à moins d'un kilomètre des bois et forêts, une maison sur perche, loge, baraque ou hangar (art. L. 151-2, R. 151-2 et R. 151-5 du code forestier).
- Interdiction d'établir dans les maisons ou fermes actuellement existantes à 500 mètres des bois et forêts, ou qui pourront être construites ultérieurement, un chantier ou magasin pour faire le commerce du bois et aucun atelier à façonner le bois (art. L. 151-3, R. 151-3 et R. 151-5 du code forestier).
- Interdiction d'établir dans l'enceinte et à moins de deux kilomètres des bois et forêts, une usine à scier le bois (art. L. 151-4, R. 151-4 et R. 151-5 du code forestier).

✚ Servitude T7 à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

La servitude T7 s'applique à l'ensemble du territoire national : ainsi, il n'y a pas de zonage puisqu'elle s'applique partout, en dehors des zones de servitudes T5 de dégagement des aérodromes. C'est au stade de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme que le service instructeur consulte la DGAC si le projet entre dans les obstacles à la circulation aérienne (en fonction de sa localisation et de sa hauteur), l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'accord du ministre (R425-9 du code de l'urbanisme).

En dehors des agglomérations et en application des dispositions de l'arrêté et la circulaire interministériels du 25 juillet 1990, sont soumises à autorisation spéciale l'établissement des installations suivantes :

- Les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 m au-dessus du niveau du sol ou de l'eau ;
Sont considérés comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.
- A l'intérieur des agglomérations ces hauteurs sont portées à 100 m.

Au regard de la nature et caractéristiques d'une centrale photovoltaïque au sol (installations d'énergie renouvelable dont la hauteur est inférieure à 50 m), l'application des servitudes A1 et T7 n'implique pas de contraintes particulières vis-à-vis du projet. A ce titre, l'enjeu est non significatif.

8.3.3. Fouilles archéologiques et patrimoine

La commune de Trigrance n'est concernée par aucune zone de présomption de prescription archéologique.

8.3.4. Prise en compte des risques naturels

8.3.4.1. Risque inondation

La commune de Trigance n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI).

L'enjeu est donc nul.

8.3.4.2. Risque mouvements de terrain

La commune de Trigance n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

L'enjeu est donc nul.

8.3.4.3. Risque incendie de forêt

Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI)

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) du Var, révisé en décembre 2008, a été élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires associée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour une période de 2009 à 2016.

Le PDPFCI définit les actions, pour une période donnée, à mettre en œuvre dans l'objectif de réduire le nombre de départ de feu, de limiter leur extension et la vulnérabilité des biens matériels (prise en compte dans les documents d'urbanisme et débroussaillage).

Il en résulte une reconduction des axes stratégiques au plan d'action 2015-2024 :

- Objectif n°1 : Continuer à diminuer le nombre de départs de feu ;
- Objectif n°2 : Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêt naissants ;
- Objectif n°3 : Renforcer la protection des biens et des personnes ;
- Objectif n°4 : Améliorer la qualité du réseau d'équipements et assurer l'entretien des ouvrages.

Le territoire de Trigance appartient au massif Nord peu vulnérable au risque incendie. Au regard de sa situation géographique et de son occupation par les activités pastorales qui jouent un rôle préventif dans l'ouverture des milieux, la stratégie mise en place est minimaliste sur ce massif (résorption des causes involontaires, soutien au pastoralisme).

Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)

Issus de la circulaire interministérielle du 15 février 1980 suite aux grands incendies de 1979 qui ont brûlé plus de 50 000 ha de forêt méditerranéenne, les Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) ont pour objectif de maintenir des coupures pastorales ou forestières au sein des massifs forestiers.

A ce jour, le SIVOM Artuby Verdon ne dispose pas de PIDAF en vigueur.

Plan d'Aménagement Forestier (PAF)

Le Plan d'Aménagement Forestier (PAF) est un outil de connaissance et de gestion pour le propriétaire. Il aide ce dernier à organiser ses ressources, préciser ses objectifs et planifier ses activités d'aménagement.

Valide pour une période de 10 ans, le PAF révisé de la forêt communale de Trigance est mis en œuvre pour la période 2013-2023 et pour une surface de gestion de 1 529,39 ha.

Afin de pérenniser la dynamique forestière engagée par le précédent aménagement, il est défini 6 types de peuplements en sylviculture et 2 hors sylviculture. En outre, des travaux d'entretien des pistes forestières sont proposés sur 22,3 km.

Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif)

La commune de Trigance n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRif).

La commune de Trigance étant vulnérable face à l'aléa incendie, elle est concernée par plusieurs plans d'action en matière de prévention contre les incendies dont (dont l'entretien des pistes DFCI et l'application des Obligations Légales de Débroussaillage > Cf détails au titre. B : Le milieu physique. Chapitre 4.3 « Les feux de forêt»). Toutefois, en l'absence de PPRif sur le territoire, l'enjeu peut être qualifié de moyen.

8.3.5. Prise en compte des risques technologiques

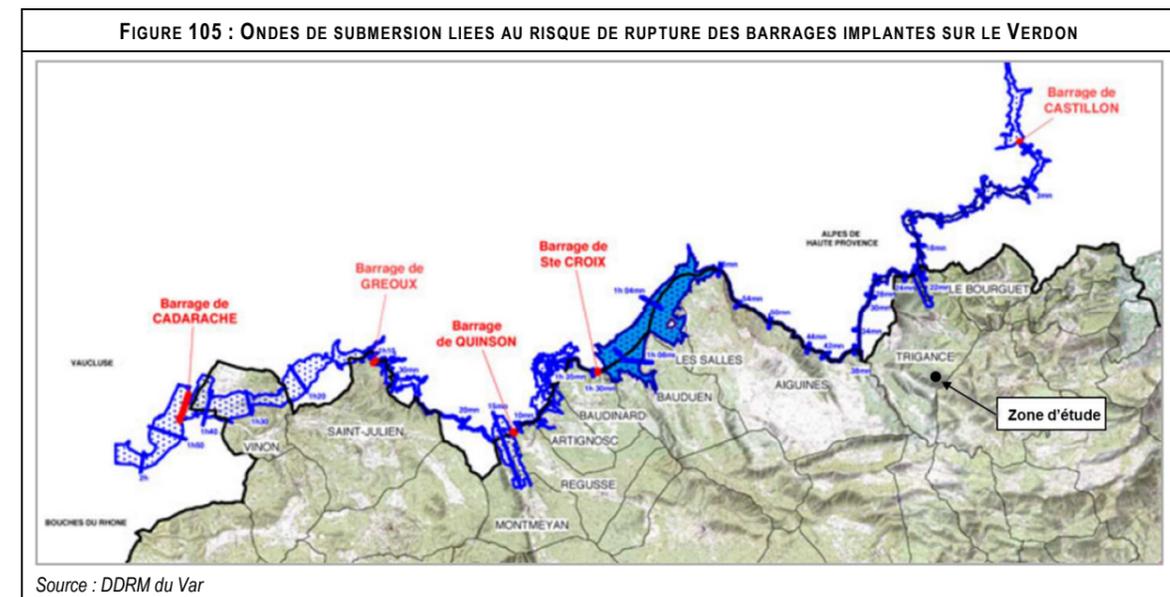
8.3.5.1. Risque industriel

La commune de Trigance n'est pas concernée par un risque industriel, et ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque technologique (PPRt).

L'enjeu est donc nul.

8.3.5.2. Risque de rupture de barrage

Au regard, de sa localisation en aval des barrages de Castillon et de Chaudanne, la commune de Trigance est concernée par un risque de rupture de barrage pour lequel elle est soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce phénomène entraînerait la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.



Le PPI des barrages de Castillon et de Chaudanne a pour objectif d'assurer la protection générale des personnes en définissant des stratégies à adopter en fonction des phénomènes dangereux.

Conformément à l'arrêté du 22 février 2002, les risques pris en compte dans le PPI sont liés au risque sismique, au risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue, et au risque lié à une crue extrême.

Au niveau du territoire de Trigance identifié comme « zone d'inondation spécifique » au PPI, l'altitude NGF maximale de l'onde est évaluée à 679 m.

Implantée à plus de 900 m NGF, la zone d'étude n'est pas concernée par l'onde de submersion liée au risque de rupture des barrages de Castillon et de Chaudanne. L'enjeu est considéré comme faible.

8.3.5.3. Risque lié au transport de matières dangereuse

Le territoire communal est marqué par un risque de transport de matières dangereuses par voie routière (RD 955, RD 71, RD 90).

Ce risque étant limité à la RD 71 au nord, la zone d'étude n'est pas concernée directement par cet aléa. L'enjeu est donc non significatif.

8.4. Synthèse des documents cadres et d'urbanisme

La commune de Trigance est concernée par la Loi Montagne mais pas par la Loi Littoral.

Le zonage du PLU applicable à la zone d'étude immédiate est pour partie compatible avec l'implantation d'un parc solaire (zone 1AU_{pv}).

En outre, les Servitudes d'Utilité Publique et les Plans de Prévention des Risques en vigueur sur la zone d'étude et/ou le territoire communal n'induisent pas de contraintes particulières.

A ce titre, les enjeux sont considérés comme faibles.

TABLEAU 24 : NIVEAUX SONORES DE REFERENCE

Niveau sonore de référence L _{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Source : Bruit.fr

9. QUALITE ET CADRE DE VIE : UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE

9.1. Une ambiance sonore caractéristique des communes rurales

9.1.1. Eléments généraux concernant le bruit

Le bruit auquel on associe généralement la notion de gêne est un mélange complexe de sons, de fréquences (grave ; médium, aigu) et d'intensités (faible, moyenne, forte). L'intensité acoustique s'exprime en décibels (dB), unité de la pression sonore pondérée selon un filtre (A) correspondant à l'oreille humaine.

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement de trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3dB(A). De la même manière, une division par deux du trafic entraîne une diminution de bruit de 3 dB(A).

La notion de gêne est difficile à apprécier ; elle dépend des individus, des situations et des durées. Pour les quantifier, la réglementation s'appuie sur des indicateurs sonores exprimés en LAeq

(L vient de l'anglais Level : niveau, A indique la pondération fréquentielle). Deux indicateurs sont différenciés : en période diurne, le LAeq (6h – 22h) et nocturne, le LAeq (22h – 6h) qui reflètent le bruit moyen perçu pendant la journée entre 6 et 22 heures et pendant la nuit entre 22h et 6h.

L'ambiance sonore perçue par les usagers d'un site a plusieurs origines :

- une origine naturelle : bruits liés à l'écoulement de l'eau, du vent dans la végétation, au champ des oiseaux ;
- une origine anthropique liée aux usages des territoires : bruits des enfants dans la cour d'école (pour exemple), du trafic routier, à la clientèle d'une terrasse de café ...

L'ensemble de ces bruits de notre quotidien contribue à alimenter le fond sonore de notre environnement. Ainsi, malgré le silence apparent, le fond sonore n'est jamais nul – les zones considérées comme calmes pour nos oreilles présentant généralement un fond sonore compris entre 35 et 45 dB(A).

9.1.2. Cadre réglementaire

La réglementation en vigueur est régie par les textes suivants :

- La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- Le décret d'application n°95-22 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 5 mai 1995, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures terrestres ;
- L'arrêté du 28 juin 1996 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement phonique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

9.1.3. Ambiance sonore au niveau de la commune de Trigance

L'ambiance sonore au niveau de la commune de Trigance est caractéristique des communes rurales.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence (figure ci-contre).

Le territoire de Trigance n'est pas concerné par un classement sonore de ses infrastructures de transports terrestres.

9.1.4. Ambiance sonore au niveau de la zone d'étude immédiate

La zone d'étude immédiate se situe à proximité de la RD 71 qui présente un trafic très faible. De plus, elle est à l'écart de toutes activités des communes de Trigance et de Comps-sur-Artuby.

Ainsi, l'ambiance sonore peu influencée par les activités anthropiques peut être qualifiée de calme.

Le niveau d'enjeu relatif à l'ambiance sonore de la zone d'étude immédiate est qualifié de non significatif.

9.2. La qualité de l'air

9.2.1. Contexte général

Suite à la loi du 30 décembre 1996 relative à la qualité de l'air, des mesures permettant de décrire la qualité de l'air doivent être réalisées sur l'ensemble du territoire national. Au sens de cette loi, est considérée comme pollution atmosphérique « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Différentes directives de l'Union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de Soufre : SO₂, Oxydes d'Azote : Nox, Poussières en suspension : PS, Ozone : O₃, Oxyde de Carbone : CO, Plomb : Pb).

Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

9.2.2. Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) en Région PACA

L'article 5 de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et le décret du 6 mai 1998 ont fixé les modalités de l'élaboration des Plans de Surveillance pour la Qualité de l'Air (PSQA) pour chaque région. Ces plans énoncent les orientations permettant de respecter sur le long terme les objectifs de la qualité de l'air fixés par la législation. Ces documents, exigés tous les 5 ans par le Code de l'Environnement, font la synthèse des besoins et spécificités locales et de l'application régionale du PSQA national.

En région PACA, l'association Air PACA a vu son agrément renouvelé le 2 mai 2015 pour une durée de 3 ans.

La feuille de route d'Air PACA pour les 5 ans est basée sur deux piliers transversaux que sont la démarche Qualité, Sécurité Environnement (QSE) et la Valorisation des informations produites (Communication) et articulée autour de quatre axes structurants :

- Évaluation de l'exposition à la pollution de l'air,
- Lien Air- Energie-Climat-Santé,
- Écoute et Incitation à l'action environnementale,
- Innovation et amélioration de l'expertise et son partage.

9.2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

↳ Source : SRADDET PACA

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019 remplace le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

A ce titre, en matière de lutte contre la pollution atmosphérique plus spécifiquement, le SRADDET identifie des enjeux en matière de conception des opérations d'aménagement et de modes de transports, en relation avec la problématique de l'étalement urbain et des déplacements qui lui sont liés (domicile-travail). Les enjeux portent également, et plus globalement, sur l'amélioration de la qualité de l'air et sur la mise en place des conditions de la transition énergétique et environnementale.

Cette thématique se rattache principalement à la ligne directrice 1 du SRADDET, « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional », et à la ligne directrice 3, « Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants ».

9.2.4. Qualité de l'air dans le Var

↳ Source : AtmoSud_Qualité de l'Air_PACA

La qualité de l'air du département du Var est suivie par l'organisme ATMO SUD (anciennement Air PACA).

Le département du Var contribue selon les substances de 1 à 31% des émissions de la région PACA. De par ses caractéristiques, le Var contribue principalement aux émissions des polluants de la région qui sont issues des secteurs résidentiels, tertiaires, du trafic routier et du secteur naturel.

Les émissions varient d'une année à l'autre selon les polluants, le territoire et les activités. Ainsi pour le trafic routier, une diminution progressive de 2007 à 2012 est identifiée pour les oxydes d'azote et les particules fines PM₁₀. Elle peut être associée à la mise en application des normes européennes et au renouvellement progressif du parc automobile. Pour le secteur résidentiel tertiaire, les émissions en particules dépendent principalement de la rigueur des températures et des consommations associées au chauffage des bâtiments. A noter, la végétation, du fait des incendies de 2007, a également contribué cette année-là aux émissions de particules fines.

9.2.5. Qualité de l'air au niveau de la commune de Trigance

La commune de Trigance n'est pas dotée de station de suivi de la qualité de l'air.

La station de mesure la plus proche de la zone d'étude (à environ 43 km au sud-est à vol d'oiseau) est la station fixe périurbaine Estérel située sur la commune de Saint-Raphaël. Toutefois, cette station ne reflète pas la qualité de l'air aux abords de la zone d'étude qui s'inscrit dans un environnement peu anthropisé et à l'écart des tissus urbains.

Le territoire de Trigance peut être concerné par des problèmes saisonniers de pollution, liés aux activités touristiques.

9.2.6. Qualité de l'air au niveau de la zone d'étude immédiate

A l'écart des grands axes routiers et des activités anthropiques, la zone d'étude immédiate bénéficie d'une qualité de l'air qui peut être considérée comme bonne.

Les enjeux liés à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'air sont considérés comme forts au niveau régional, mais faibles au niveau local.

9.3. Gestion des déchets

9.3.1. Contexte réglementaire

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) PACA

La planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets et la stratégie en matière d'économie circulaire ont été intégrées dans leur totalité au SRADDET qui comporte des objectifs et trois règles à valeur prescriptive en matière de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire, notamment une règle spécifique liée à la spatialisation territoriale des besoins en équipements de prévention et de gestion des déchets.

La planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisation environnementale ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces règles et objectifs sont des outils précieux pour l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets sur le territoire.

La planification régionale en matière de prévention et de gestion concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations
- Les déchets gérés dans la région : collectés puis traités dans une installation de tri ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de valorisation énergétique, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première
- Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région

Le SRADDET doit prendre en compte les objectifs nationaux fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, mais aussi les objectifs fixés dans le Plan Climat de la Région afin de développer un nouveau modèle économique, pour se diriger vers une économie circulaire, économe en ressources.

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 ;
- Limiter en 2020 et 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (- 30 % en 2020, puis - 50 % en 2025 par rapport à 2010)

9.3.2. Gestion des déchets au niveau de la commune de Trigance

La compétence en matière de collecte des déchets relève de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon.

Le territoire intercommunal dispose de 4 déchetteries situées à Artignosc-sur-Verdon, Baudinard-sur-Verdon, Saint-Martin-Régusse, et à Saint-Andrieux-Bauduen.

Par ailleurs, les services du Syndicat Mixte du Haut Var ont mis à disposition de la commune des bennes pour collecter des déchets de type cartons, gravas, ferraille, bois, matelas et gros objets plastiques.

9.3.3. Gestion des déchets au droit de la zone d'étude immédiate

Dans le cadre des investigations de terrains réalisées, aucune odeur nauséabonde et/ou dépôt sauvage de déchets n'a été observé au sein de la zone d'étude immédiate comme rapprochée.

Le niveau d'enjeu vis-à-vis de la gestion des déchets est considéré comme non significatif.

9.4. Émissions lumineuses

La zone d'étude immédiate comme rapprochée ne dispose d'aucune source lumineuse.

La zone d'étude s'inscrivant dans un contexte naturel, les enjeux liés aux émissions lumineuses vis-à-vis des populations riveraines et sur le plan environnemental (gêne de la faune sauvage) sont nuls.

9.5. Vibrations

Au niveau de la zone d'étude, aucune activité n'est à l'origine de vibration de nature à porter atteinte aux biens et/ou aux personnes.

La zone d'étude s'inscrivant dans un contexte naturel, les enjeux liés aux vibrations vis-à-vis des populations riveraines et sur le plan environnemental (gêne de la faune sauvage) sont nuls.

9.6. Conclusion sur la qualité et le cadre de vie

La zone d'étude immédiate se situe à l'écart d'axes supportant un important trafic, et d'activités anthropiques. À ce titre, elle est très peu exposée à des nuisances sonores. De plus, elle n'est pas soumise à une pollution lumineuse.

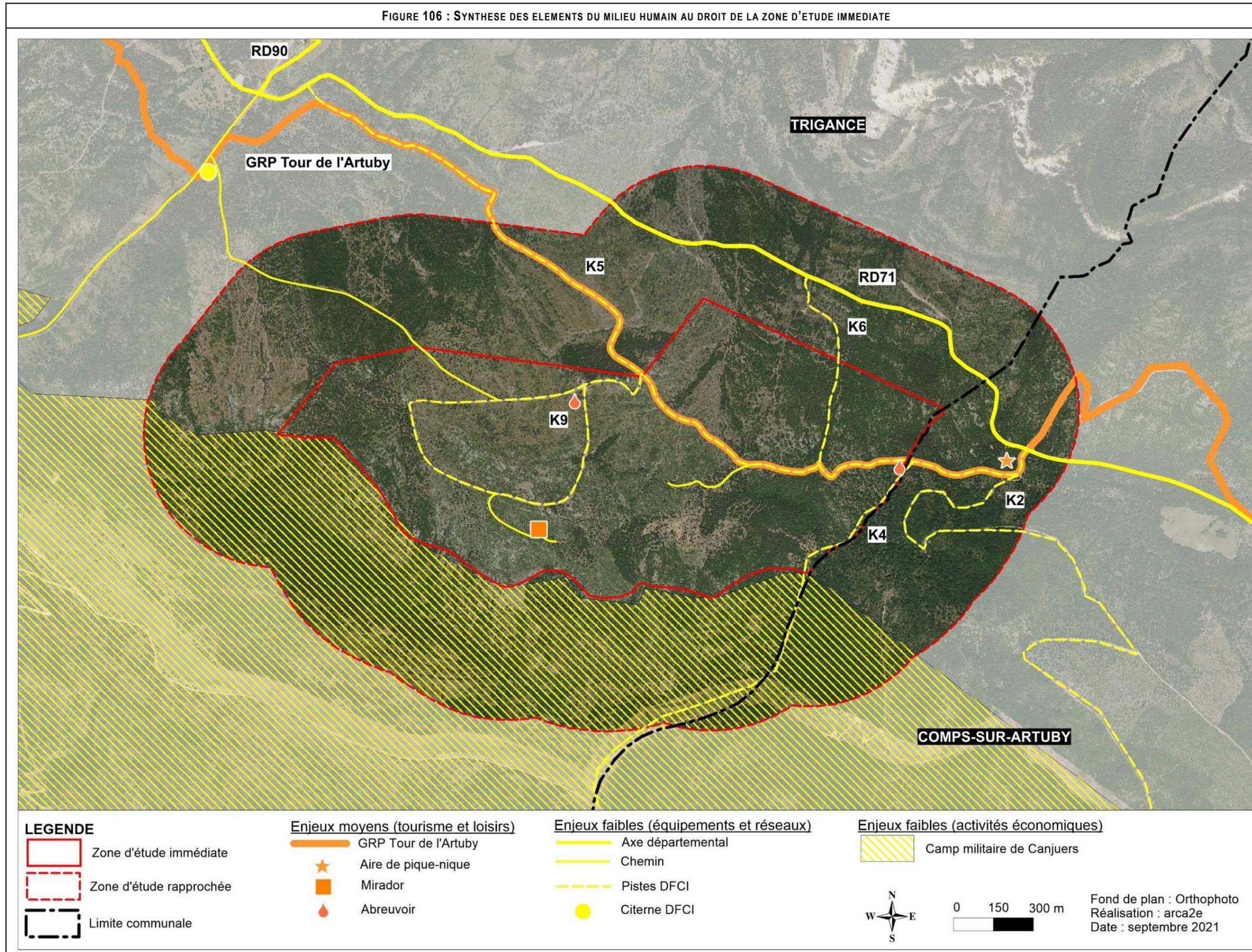
Le niveau d'enjeu est considéré comme non significatif.

10. Synthèse du milieu humain

Thème	État initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude	Hierarchisation des enjeux	
Milieu humain	Population et habitat	La commune de Trigance connaît une augmentation constante de sa population depuis une cinquantaine d'années (doublement de la population). Les zones urbaines se concentrent essentiellement autour du village. Quelques hameaux et habitations isolés se situent dans la vallée du Jabron à l'écart de la zone d'étude.	Le site de projet s'inscrit au sein d'un massif boisé réglementé par un zonage spécifique au PLU dédié à l'implantation d'installations d'énergie renouvelable n'ayant pas vocation à être urbanisée. Le niveau d'enjeu vis-à-vis des populations et de l'habitat est considéré comme non significatif.	NON SIGNIFICATIF
	Emplois	Trigance est une commune rurale tournée vers le commerce, le transport et les services divers et l'industrie. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne départementale mais en net régression depuis 2008. La préservation des emplois déjà présents sur son territoire est un enjeu majeur pour la pérennité économique de la commune.	La préservation et la création d'emplois au sein de la commune de Trigance sont des enjeux importants pour la pérennité économique du territoire. L'enjeu relatif au contexte socio-économique peut être qualifié de moyen.	MOYEN
	Activités industrielles, artisanales et commerciales)	La commune de Trigance se situe à l'écart des pôles d'emplois majeurs du département varois et de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon. Les quelques activités économiques se concentrent dans le village à plus de 3,5 km de la zone d'étude immédiate. A noter toutefois la proximité du camp militaire de Canjuers en limite sud qui correspond à la vaste emprise de tir liée à son activité.	Du fait de son implantation sur un versant boisé et en l'absence d'activité économique dans la zone d'étude immédiate, l'enjeu est qualifié de faible.	FAIBLE
	Activités liées aux énergies renouvelables	A l'extrémité nord du territoire varois qui est le deuxième département précurseur en matière de production d'énergie solaire de la région PACA, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et la commune de Trigance ne recensent pas à ce jour d'installations photovoltaïques en fonctionnement.	Au regard du taux d'ensoleillement dont bénéficie le territoire de Trigance et l'exposition favorable de la zone d'étude immédiate favorable aux énergies renouvelables, l'enjeu est qualifié de fort.	FORT
	Activités agricoles	L'agriculture du territoire communal est tournée essentiellement vers les prairies et le pastoralisme au sein de la vallée du Jabron et ses versants.	En l'absence d'activité agricole au droit de la zone d'étude, l'enjeu est qualifié de non significatif.	NON SIGNIFICATIF
	Activités touristiques et cynégétiques	Les activités pratiquées sur la commune de Trigance concernent majoritairement le patrimoine culturel, historique et naturel.	Bien qu'à l'écart de la richesse patrimoniale du Verdon et du village de Trigance, la zone d'étude immédiate est traversée par le GRP du Tour de l'Artuby et fait l'objet d'activités cynégétiques. L'enjeu lié au tourisme est qualifié de fort.	FORT
	Occupation du sol et usages	La zone d'étude immédiate se compose de terrains actuellement boisés valorisés pour la sylviculture.	Au vu de l'utilisation des sols, l'enjeu relatif à l'occupation des sols est considéré comme moyen car la plus grande partie de la zone d'étude a été exploitée par coupes rases récentes (antérieures à 2018)	MOYEN
	Les équipements publics, les réseaux et accès	La zone d'étude immédiate n'intercepte pas les principaux réseaux secs et humides (ligne électrique, eau, assainissement) de la commune. La zone d'étude immédiate est accessible depuis : - la RD 71 qui rejoint la RD 955, axe routier majeur ; - un ensemble de pistes DFCI articulé autour de la piste K5 structurante également utilisée par le GRP du Tour de l'Artuby..	Les accès à la zone d'étude immédiate présentent un niveau d'enjeu faible car le site est bien desservi et peu accidentogène.	FAIBLE
	Documents cadres et règlements d'urbanisme	La commune de Trigance dispose d'un Plan Local d'Urbanisme classant une partie de la zone d'étude immédiate en secteur compatible avec l'implantation d'un parc solaire (zone 1AUpv) Les servitudes A1 et T7 applicables à la zone d'étude immédiate n'impliquent pas de contraintes particulières au regard de la nature et caractéristiques d'une centrale photovoltaïque au sol (installations d'énergie renouvelable dont la hauteur est inférieure à 50 m).	À ce jour, le PLU de Trigance autorise pour partie l'implantation d'installations photovoltaïques au sein de la zone d'étude immédiate. En effet, il a fait l'objet d'une demande de dérogation au titre de la Loi Montagne auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et du Paysage (CDNPS) lors de la modification du PLU de Trigance qui a créé une zone spécifique dédiée aux installations photovoltaïques.	MOYEN

Thème		État initial		Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude	Hierarchisation des enjeux
Milieu humain	Cadre et qualité de vie	Ambiance sonore	La zone d'étude immédiate se situe à proximité de la RD 71 qui présente un trafic très faible. De plus, elle est à l'écart de toutes activités des communes de Trigance et de Comps-sur-Artuby. Ainsi, l'ambiance sonore peu influencé par les activités anthropiques peut être qualifiée de calme.	Le projet est situé à l'écart des principales zones urbaines et axes routiers.	NUL à FAIBLE
		Qualité de l'air	A l'écart des grands axes routiers et des activités anthropiques, la zone d'étude immédiate bénéficie d'une qualité de l'air qui peut être considérée comme bonne.		
		Les risques technologiques	La zone d'étude immédiate n'est concernée par aucun risque technologique (PPRT, PPI, autre servitude et périmètre de protection...)		
		Gestion des déchets	Aucun dépôt de déchet n'a été observé.		

FIGURE 106 : SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU MILIEU HUMAIN AU DROIT DE LA ZONE D'ÉTUDE IMMÉDIATE



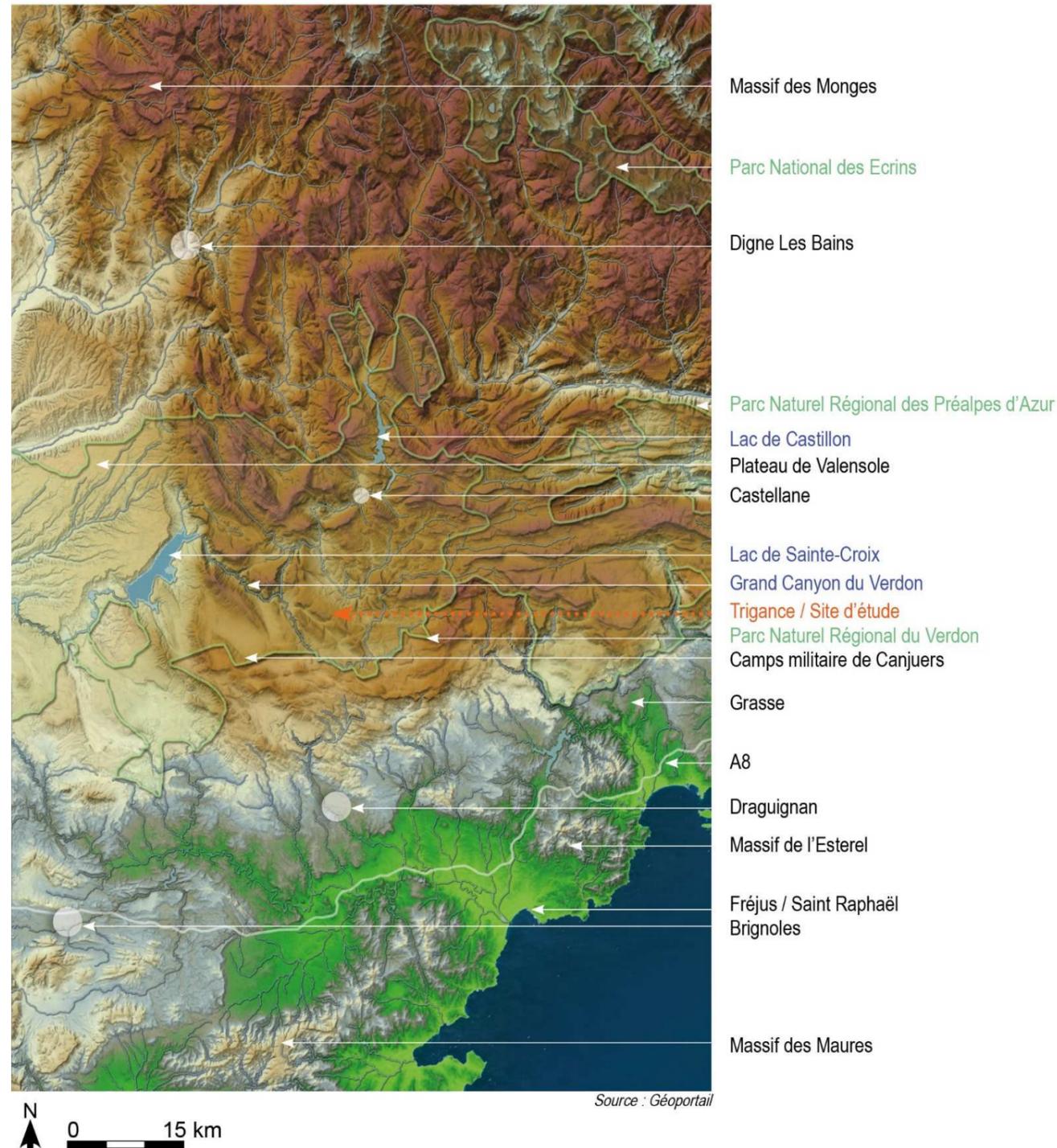
1. INTRODUCTION A LA MISSION D'EXPERTISE ET D'ANALYSE PAYSAGERE

La présente étude a été réalisée dans le cadre d'une mission d'expertise et d'analyse paysagère pour l'installation d'un parc solaire sur la commune de Trigance dans le département du Var. Ce projet de parc, dédié à la mise en place de panneaux solaires, est porté par la société Solairedirect, commanditaire de ce document.

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE

2.1. Localisation du site dans son contexte paysager régional

Le site d'étude est localisé à Trigance, commune du Var en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Présente dans le Parc Naturel Régional du Verdon, elle s'inscrit sur les premiers contreforts du massif alpin dans un territoire où le paysage se caractérise tout d'abord par son relief escarpé et sinueux où les failles et gorges dessinent des séquences tout en contraste.



2.2. Atlas des paysages du Var

Le site d'étude s'inscrit au sein de l'Atlas des Paysages du Var, au Nord de l'**unité paysagère de l'Artuby**. Cette unité paysagère elle-même présente au Nord du département est en limite des Alpes de Haute Provence.

Caractéristiques principales :

Un relief montagneux, aux sommets rocheux tourmentés.
Des versants couverts de forêts, notamment de pins sylvestres.
Des fonds de vallées étroites et sinueuses, cultivés et irrigués.
Des villages aux silhouettes remarquables.

Altitude maximale : 1678 m (versants du Mont Lachens)
Altitude minimale : 631 mètres
Population : 1100 habitants (INSEE 1999)
Densité moyenne : 6 hab/km² environ
Surface : 187 km² environ

Présentation :

Ambiance et premières impressions :

Un avant-goût alpin, de vallées encaissées et plus verdoyantes. Ici la présence de l'homme est rare, regroupée dans des villages aux murs de teinte grise et beige. Le couvert forestier sombre est prégnant et donne une sensation d'enfermement.

Descriptions des principales limites paysagères :

L'entité est située à l'extrémité Nord du Var. La limite départementale y correspond à un haut de bassin. Au Sud, un replat forme une transition avec l'entité des Plans. Depuis les versants de la Montagne de Lachens, la limite s'étend le long du vallon du Grapereau via la Roque-Esclapon (à l'Est). Passant au Nord des Bois de Malay et de Duou, elle rejoint l'Artuby à Comps, **puis passe entre les collines de l'Estelle et les bois du Fayet et du Siounet** pour rejoindre le Pont de l'Artuby à l'Ouest. Enfin elle traverse les hameaux de la commanderie et de Saint-Maimes.

Déterminant géographiques :

Relief :

Le relief est assez chahuté et plutôt fermé. Les versants sont abrupts. Les altitudes sont élevées, avec de nombreux sommets dépassant les 1000 m, jusqu'à plus de 1600 m sur les versants du Mont Lachens (qui atteint 1715 mètres sur les Plans, au point culminant du département). Parmi ces sommets, la Montagne du Brouis (1592 m), le Fayet (1179 m) et le Bagarry (1082 m). Les zones les plus basses sont comprises entre 630 et 1000 m d'altitude. Ce sont des vallons étroits et sinueux, cultivés, où l'on trouve les principaux villages et hameaux.

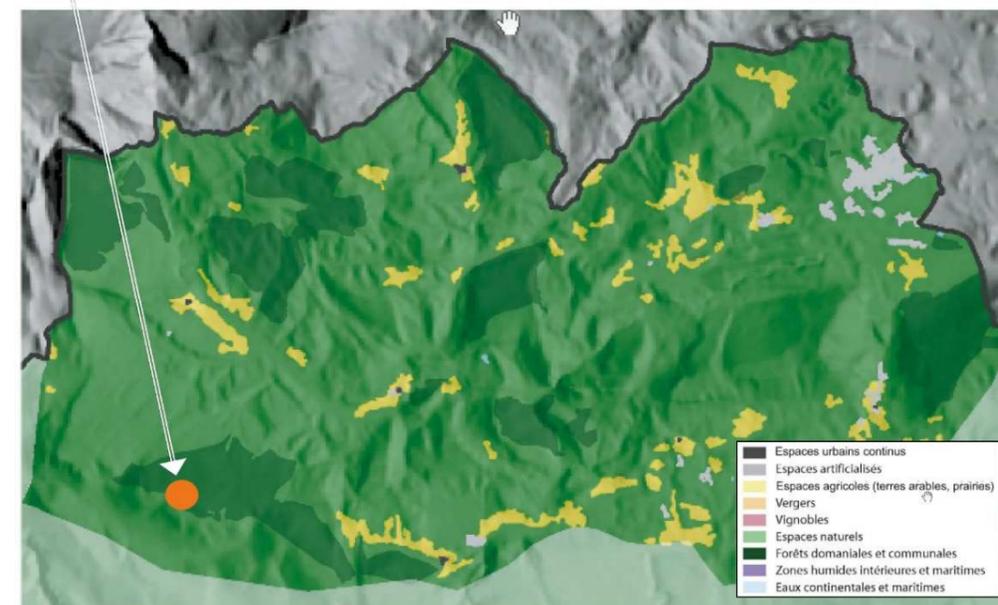
Hydrographie :

Si les hauteurs sont sèches, de nombreux cours d'eau sillonnent les fonds des vallons. L'Artuby, tout d'abord, qui prend sa source à l'Est dans le département voisin, et creuse des gorges avant de rejoindre le Verdon, à l'Ouest. Le Jabron, ensuite, qui vient du Nord et fait une boucle où il croise le village de Trigance, avant de se jeter dans le Verdon en amont des fameuses gorges. De nombreux autres ruisseaux et affluents contribuent à alimenter ce réseau hydrographique : Le Grapereau, la Bruyère, le Rieufort, etc.

Le site d'étude s'inscrit au sein du Bois de Sioune à Trigance



Occupation du sol



Géologie et géomorphologie :

La roche est calcaire, et provient principalement de dépôts marins datant du Jurassique supérieur puis du Crétacé inférieur (entre -160 et -100 millions d'années). La roche, quand elle est dure, se délite en «lapias». Les sommets sont souvent nus. Affleurent également des roches marneuses du Crétacé de couleur noire, ocre, grise ou beige. Le relief chaoté est issu de la formation de la chaîne alpine (fin de l'ère secondaire et début de l'ère Tertiaire), dont les sommets de cette entité constituent les premiers contreforts méditerranéens.

Espaces naturels et biodiversité :

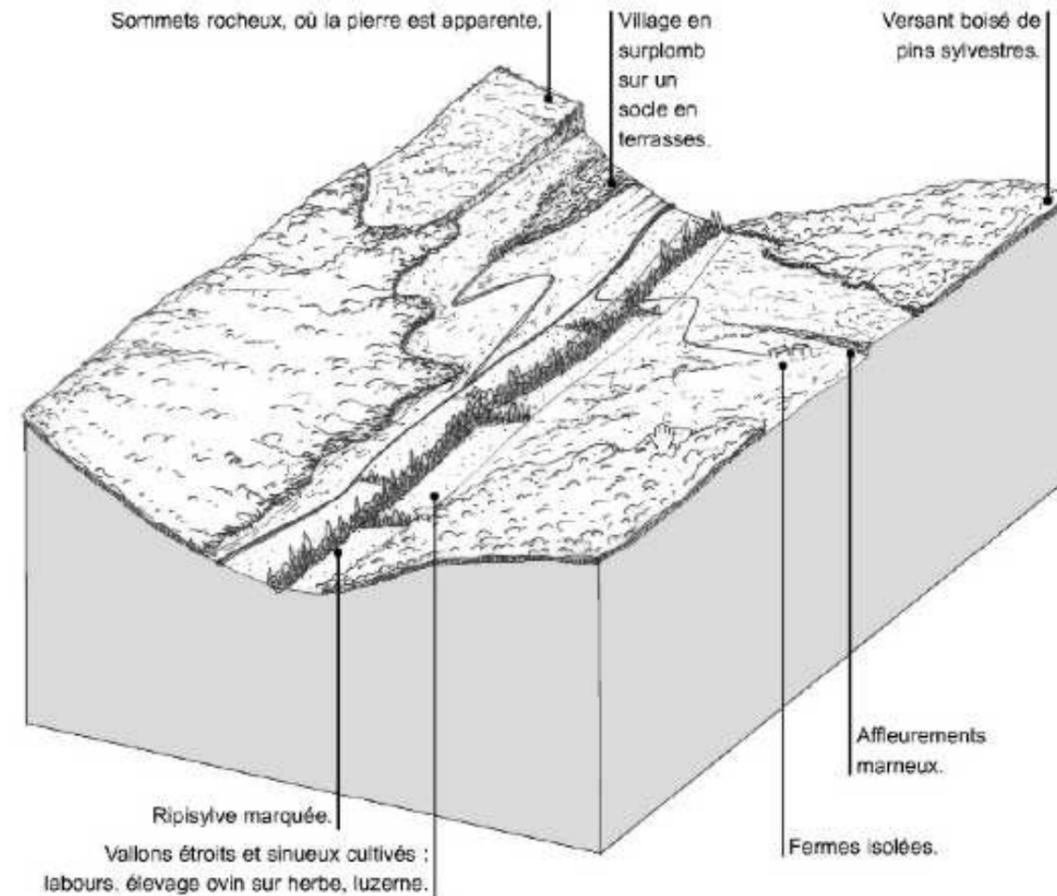
Les espaces naturels de cette entité présentent une gamme variée. Sur les Ubacs des plus hauts sommets (Lachens et Malay notamment), une hêtraie s'est implantée, accompagnée de sapin blanc. Ces milieux plus frais accueillent sangliers et autres grands mammifères, et de nombreuses espèces d'oiseaux. Les Gorges de l'Artuby constituent aussi un milieu riche d'un point de vue écologique. De nombreux chiroptères nichent dans les falaises et on rencontre des espèces rares ou endémiques, tels que certaines fougères, des papillons, et la crocidure leucode (musaraigne). Des chamois vivent également dans ces milieux escarpés. Sur les lapias, le buis s'est installé. Les cours d'eau sont bordés d'une ripisylve de frênes, saules et peupliers. Les pinèdes de Pin sylvestre sont riches de nombreuses orchidées, de passereaux et de petits mammifères comme la martre.

Agriculture et forêt :

L'entité est fortement boisée, notamment sur les versants, et en majorité de conifères. Le Pin sylvestre est une des principales essences résineuses, mais son état phytosanitaire est moyen. Le Chêne blanc est présent en taillis et en forêt, parfois en peuplement mixte avec des conifères. Des hêtraies se sont développées sur les ubacs frais. En majorité privés, on rencontre tout de même de grands massifs publics sur toute l'entité. Sur les versants, seules quelques clairières sont cultivées. Le reste des parcelles agricoles est restreint aux fonds des vallons. La SAU, qui est très importante (plus d'un tiers de la superficie totale en moyenne, et le trois-quart à la Roque Esclapon), se maintient voire tend à augmenter, et le nombre d'exploitants agricoles reste stable. Seule la commune du Bourguet a une SAU quasiment nulle. Principalement tourné vers l'élevage du mouton, l'essentiel des parcelles est en fourrage ou en herbe. Quelques terres sont dédiées aux grandes cultures et au maraîchage plein champ dans les fonds irrigués.

Formes caractéristiques de l'Habitat et réseau viaire :

L'entité est peu découpée par le réseau routier. Des petites départementales, parfois tortueuses, permettent de relier les différents villages. La Route Napoléon longe le Nord du département. Toutefois, au Sud de l'entité, un axe départemental plus important relie les Gorges du Verdon à l'Est du Var, via Trigance (D955) ou Comps sur Artuby (D71), puis la Bastide (D21). Deux autres routes départementales traversent les Plans depuis Comps et Bargême. L'habitat est rare et parsemé. Les villages, aux silhouettes fortes dominées par leur clocher, sont situés au fond des vallons, ou en situation dominante sur des versants rocheux (Bargême, Trigance). Certains villages sont les plus hauts et les plus petits du département, ne regroupant que quelques habitations sur une trame assez lâche. Les hameaux sont nombreux et isolés. Les vieilles fermes sont massives, aux enduits couleur beige et aux toits de tuiles. Des alignements simples de marronniers ou de tilleuls marquent les entrées des villages, parfois ponctués de platanes. Au fond des vallons, près des cours d'eau, des campings se sont installés.

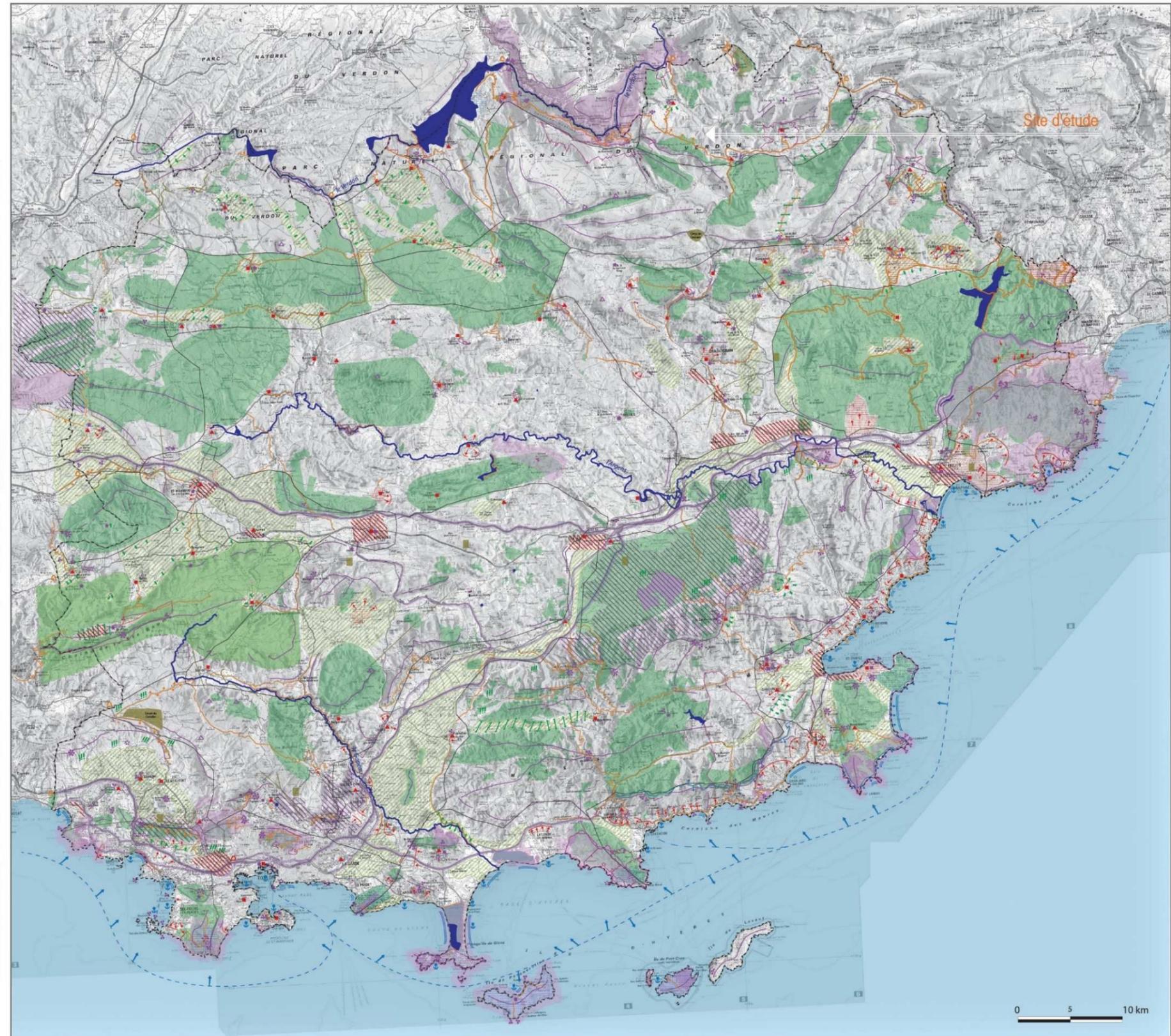


Principales structures paysagères :

- Lapias à buis
- Alignement de fruitiers (poiriers,...)
- Versants boisés de Pin sylvestre. Hêtraies en ubac des plus hauts versants.
- Cours d'eau et ripisylves dans chaque fond de vallon.
- Affleurements marneux

Carte des enjeux paysagers localisés :

Constats	Enjeux / Effets
1. ACTIVITÉS AGRICOLES ET/OU PASTORALES	
	Maintien d'espaces ouverts / Paysages diversifiés, biodiversité
	Équilibre / Harmonie et identité des terroirs
2. ESPACES NATURELS ET FORESTIERS	
	Reconstruction forestière / Cadre de vie, érosion des sols
	Gestion / Maintien des équilibres
	Maintien d'un corridor écologique boisé / Structuration et animation de l'espace
	Préservation des richesses écologiques et paysagères / Maintien de la diversité et de la spécificité du milieu
3. URBANISATION	
	Préservation et gestion du socle et de la silhouette / Diversité architecturale et urbaine
	Maintien de la qualité / Diversité architecturale et urbaine
	Requalification urbaine et paysagère / Nouvelle image, nouveaux usages
	Mutations rapides, à guider dans un projet urbain / Limitation de la banalisation
	Maîtrise de l'extension, densification / Amélioration de la qualité paysagère et limite de l'étalement
	Maîtrise de l'évolution / Préservation des espaces agricoles et naturels
	Limite donnée au tissu urbain / Conservation de continuité paysagère, espace de respiration
4. RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	
	Point de vue à mettre en valeur / Image valorisante et identitaire
	Maintien de la qualité de la voie et de ses abords / Diversité des paysages découverts
	Reconquête paysagère / Valorisation des paysages et cadre de vie
5. PERCEPTIONS ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE REMARQUABLE	
Site protégé	
	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbains / Mise en valeur des richesses patrimoniales identitaires du département, tourisme et accueil du public
Éléments de patrimoine à fort enjeu paysager	
	Sensibilité des abords en vue proche ou lointaine / Valorisation du patrimoine
	Sensibilité des abords et des axes de vue / Valorisation des éléments paysagers
	Sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas / Maintien de la diversité et de la qualité des paysages perçus
	Changement de perception (resserrement ou basculement) / Compréhension de l'événement visuel
6. LITTORAL ET MER	
	Gestion de l'aménagement et de la fréquentation / Accès privilégié au littoral artificialisé
	Gestion intégrée de milieu fragile / Conservation de la qualité paysagère et écologique
	Gestion des points de vue et des panoramas / Perception privilégiée des espaces littoraux



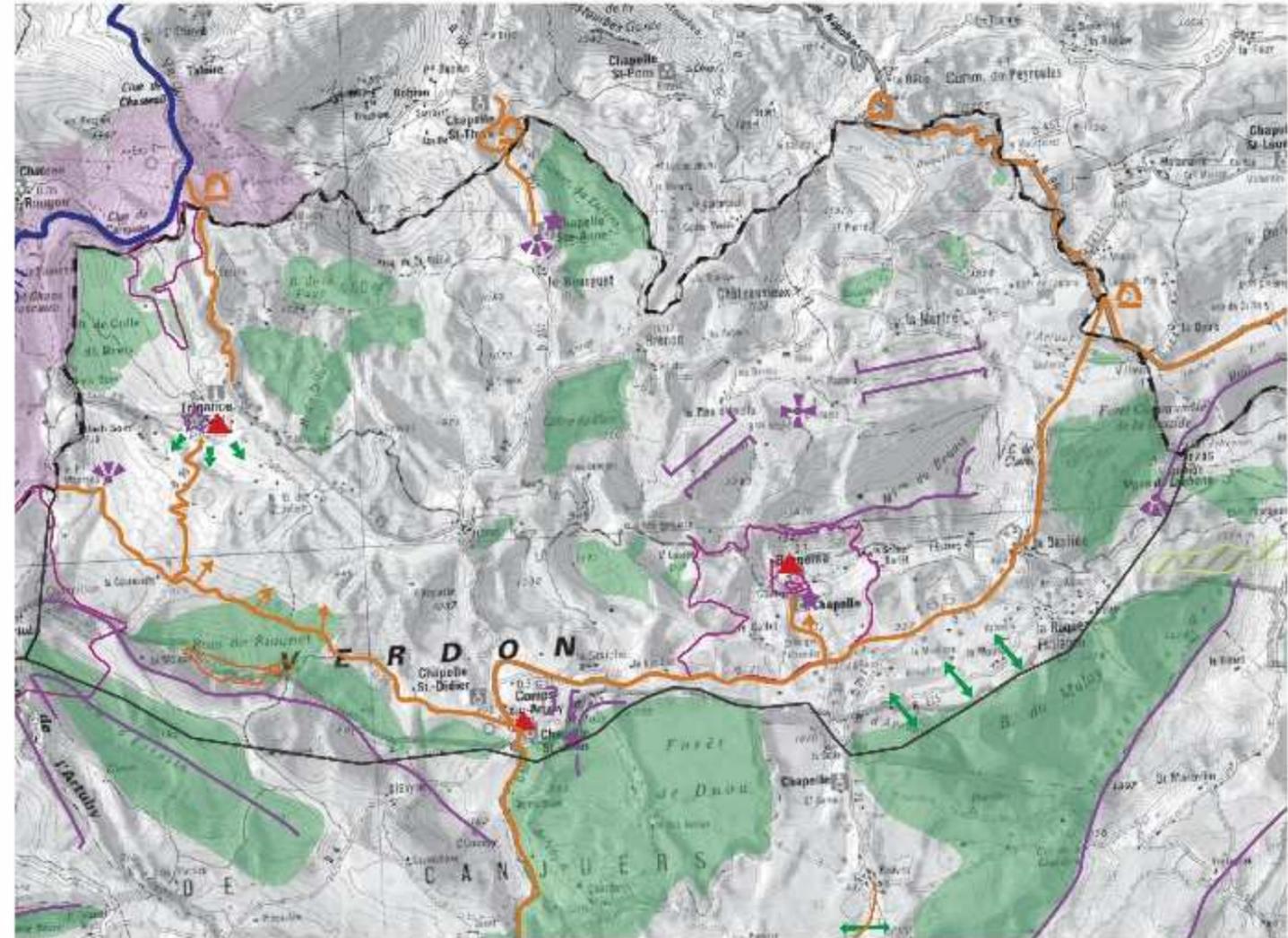
Fond cartographique : BD Alti - Scan 100 - IGN
Sources : Agence Paysages - CELRL - DDE 83 - DIREN PACA
Réalisation : Carto-Graphic - 2007

Tendance d'évolution et enjeux :

- L'enrichissement, s'il reste modéré peut toucher des secteurs sensibles, comme les socles des villages et les abords immédiats des villages qui participent de leur perception.
- L'extension des villages, encore modérée, se fait de façon éparse. Les rénovations se multiplient. Les options architecturales des nouvelles constructions oscillent entre les deux extrêmes du modèle provençal banalisé ou les déclinaisons du chalet, en rupture avec l'harmonie du bâti qui a dominé jusque là.
- Les routes sont de grande qualité. Leur élargissement, s'il est trop brutal et s'impose au regard, peut être préjudiciable à ce vecteur privilégié de découverte des paysages.
- Les bâtiments agricoles les plus récents ont des contraintes de surfaces et de structures qui rendent délicate leur inscription dans la pente et leur intégration aux hameaux voisins.
- Les plantations de pins sylvestres ont souffert des fortes chaleurs estivales (notamment de la canicule de 2003 jusqu'à entrainer la mortalité d'une partie des peuplements, avec un fort impact visuel).

Enjeux mis en évidence au sein du site d'étude et à proximité :

- C'est un ensemble mixte forêt / agriculture à dominante forestière = gestion / maintien des équilibres.
- Le village de Trigance, situé au Nord en surplomb du Jabron, est une commune non protégée mais qui nécessite tout de même une sensibilité quant aux traitements de ses abords en vue proche ou lointaine / valorisation du patrimoine / points de vue remarquables.
- La D71 qui traverse la commune sur un axe Est/Ouest propose des paysages exceptionnels = maintien de la qualité de la voie et de ses abords / diversité des paysages découverts.



Site d'étude



	Ensemble mixte forêt / agriculture à dominante forestière	Gestion / Maintien des équilibres
	Paysage de route et point de vue offert de qualité	Maintien de la qualité de la voie et de ses abords / Diversité des paysages découverts
	Élément bénéficiant d'une protection (chapelle, fort)	Sensibilité des abords en vue proche ou lointaine / Valorisation du patrimoine
	Élément non protégé	
	Point de vue remarquable	Sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas / Maintien de la diversité et de la qualité des paysages perçus
	Grand axe de vue (autoroute et voie ferrée)	

2.3. Protections réglementaires et sites remarquables

Sites classés :

- Le village de Bargème

Sites inscrits :

- Le village et les alentours de Bargème
- Les Gorges du Verdon

Monuments historiques protégés :

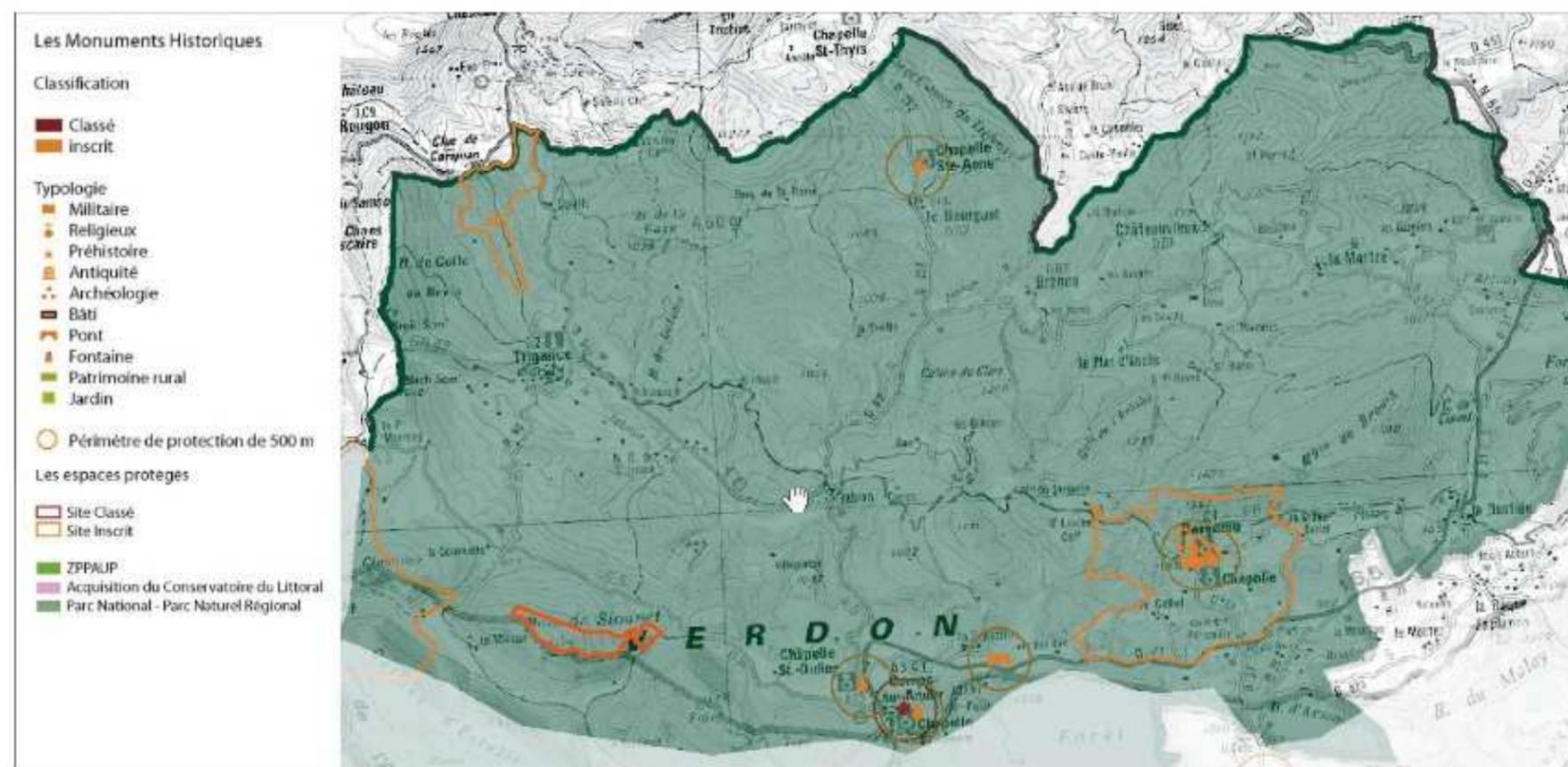
- Ancienne chapelle des Templiers, Comps sur Artuby

Autres sites remarquables :

- Les Gorges de l'Artuby
- Trigance
- Chapelles isolées

Le site d'étude n'est pas dans le périmètre d'une protection réglementaire associée à un site ou monument.

Site d'étude



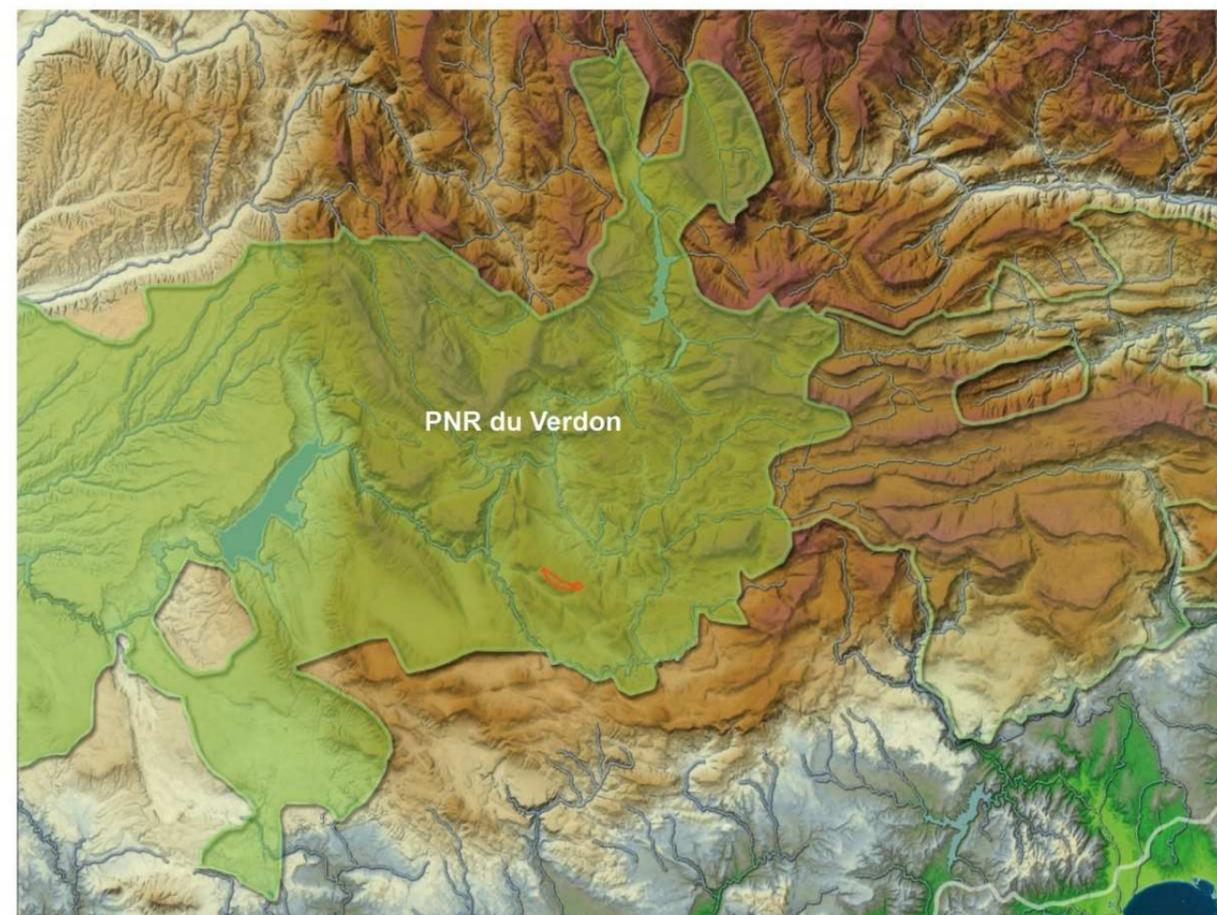
2.4. Parc Naturel Régional du Verdon - Objectifs de la charte

La position du PNR concernant les projets photovoltaïques a été voté en comité en 2010 :

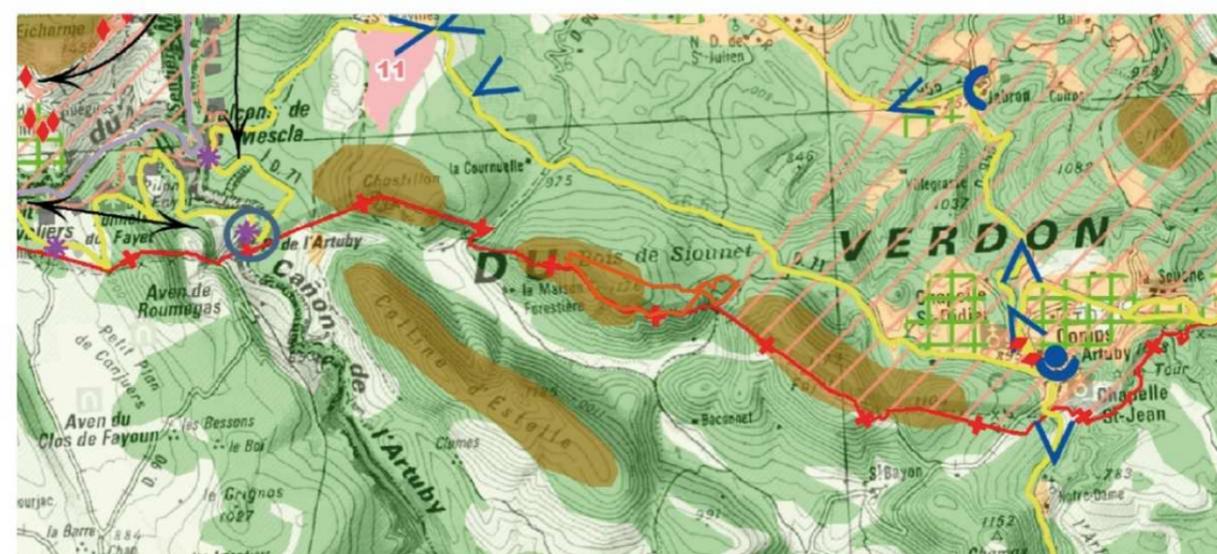
Objectifs :

- Installation des projets sur du foncier public afin d'éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés.
- Préservation des terres agricoles et des espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers.

La partie sommitale du Bois de Siouné est identifiée comme élément emblématique du paysage. Le secteur Ouest du site d'étude s'inscrit au sein de cette partie sommitale. Le projet devra prendre en compte ces caractéristiques et garantir la préservation des paysages emblématiques.



Source : Géoportail



Préserver les "Monuments" emblématiques du grand paysage

2.5. Grand site de France en projet des Gorges du Verdon

Le Parc Naturel Régional du Verdon, en partenariat avec les intercommunalités concernées porte une démarche d'Opération Grand Site (O.G.S) en vue d'obtenir le label Grand Site de France à l'horizon 2021 / 2022.

Les Gorges du Verdon ont été classées en 1990. Elles font l'objet d'une fréquentation annuelle estimée à plus d'un million de visiteurs et possèdent une renommée internationale.

Face aux problèmes de gestion engendrés par cette fréquentation, les collectivités et l'Etat ont souhaité mettre en place une démarche d'Opération Grand Site, animée par le Parc naturel régional du Verdon depuis 2002.

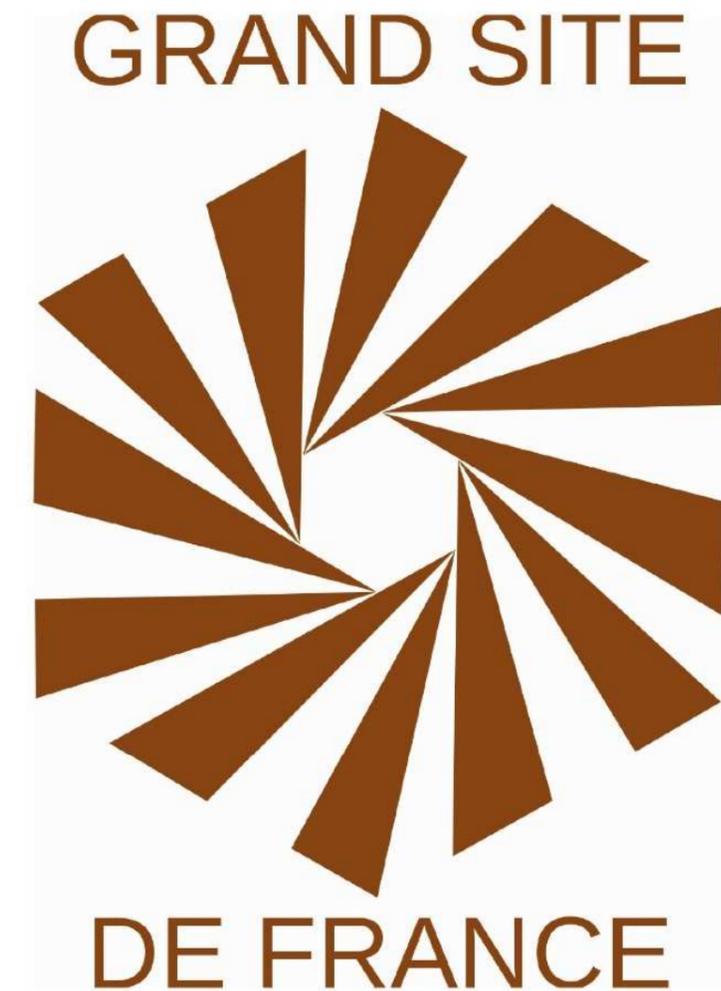
Un projet global de l'Opération Grand Site a été formalisé début 2009 et a été validé par l'ensemble des partenaires : Etat, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseils départementaux des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, communes d'Aiguines, Castellane, Comps-sur-Artuby, Moustiers-Sainte-Marie, La Palud-sur-Verdon, Rougon, Trigance et le Parc naturel régional du Verdon.

Depuis le lancement de la démarche, plusieurs actions et projets ont été initiés :

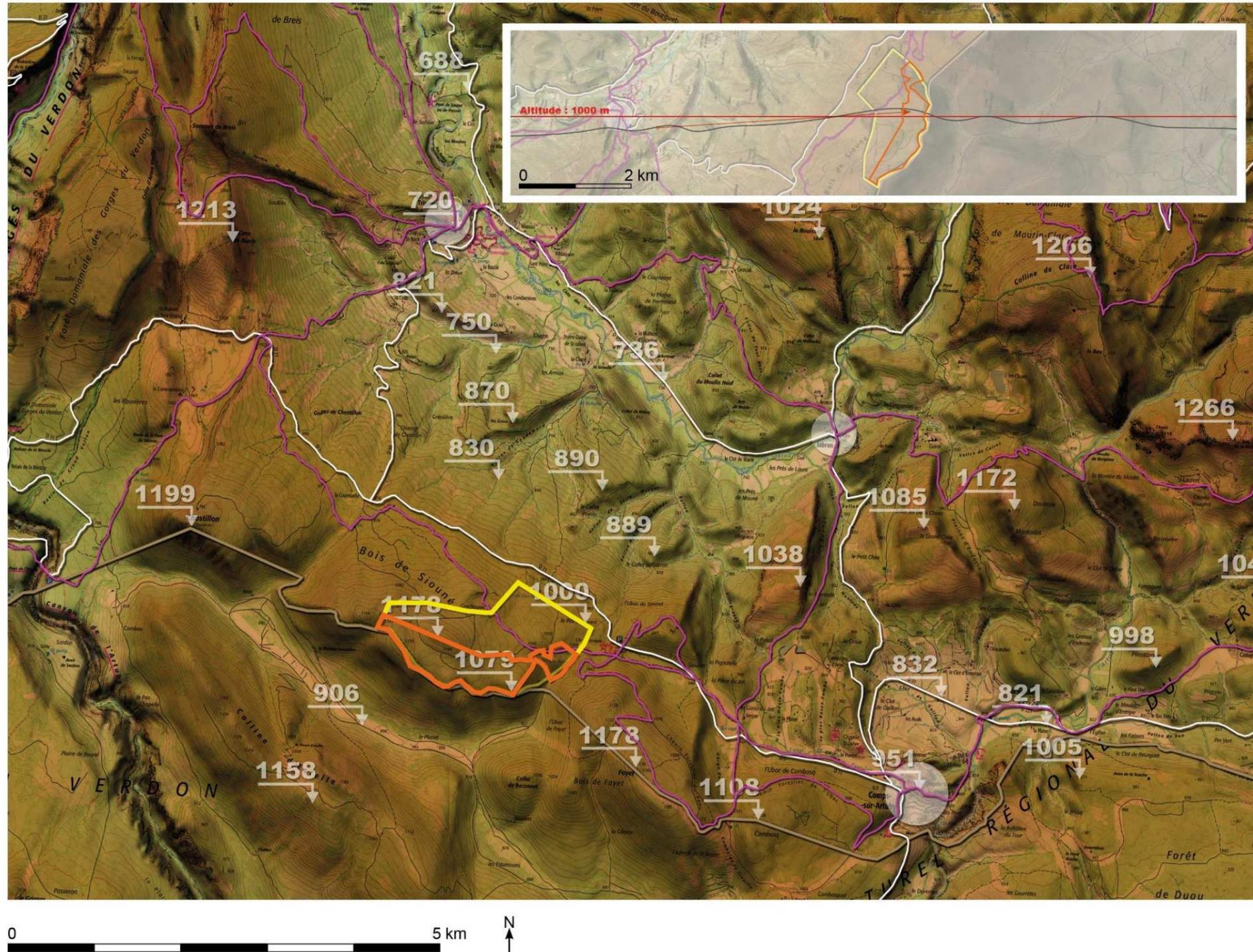
- la création de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés permettant aux communes du Grand Site la réalisation de projets d'envergure (2014) ;
- la mise en place de journées test sans voiture sur la route des crêtes (La Palud-sur-Verdon) en 2003, 2004 et 2006 ;
- plusieurs opérations #NettoyonsleVerdon des Gorges avec plusieurs tonnes d'encombrants évacuées ;
- la réhabilitation et la sécurisation du sentier Blanc-Martel, travaux réalisés par le Département des Alpes-de-Haute-Provence entre 2011 et 2013 ;
- la réhabilitation du sentier Cavaliers - Imbut - Vidal par le Département du Var en 2018 ;
- le réaménagement des belvédères du Col d'Illuire (Aiguines) et de la Dent d'Aire (La Palud-sur-Verdon) en 2018 ;
- le renouvellement et la modernisation de la signalétique sur la Route des Crêtes sur la commune de La Palud-sur-Verdon en 2018 ;
- l'installation de toilettes sèches sur les sites de La Maline et de Mayreste (Palud-sur-Verdon).

D'autres actions initiées en dehors de la démarche, mais néanmoins animées ou suivies par le Parc du Verdon, concourent à la préservation et la valorisation de ce site d'exception :

- l'arrêté interpréfectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône (2012),
- les formations et journées de sensibilisation des professionnels de sports d'eaux vives (chaque année depuis 2004),
- le classement d'une partie de la hêtraie d'Aiguines en réserve biologique dirigée (2019),
- la concertation autour de la gestion des débits du Verdon,
- la publication d'une carte de randonnée avec 23 itinéraires à parcourir (2017),
- l'aménagement de la réserve naturelle régionale de Saint-Maurin sur La Palud-sur-Verdon etc.

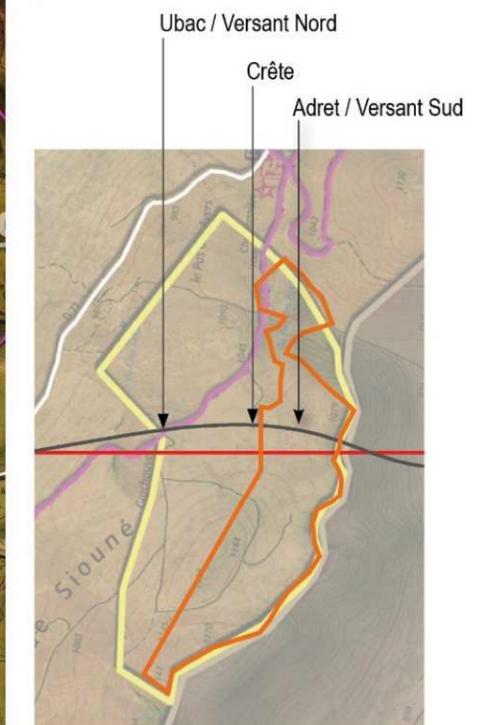


2.6. Evolution du périmètre d'étude



Une première approche paysagère sur un périmètre d'étude plus vaste a été réalisée lors d'une première phase. Celle-ci avait mis en évidence des enjeux de covisibilités liés à l'inscription du projet dans la pente Nord du Bois de Siouné, sur l'Ubac, ouvert aux perceptions visuelles sensibles. Afin de répondre aux objectifs définis au sein de l'Atlas des Paysages et de la Charte du PNR du Verdon qui sont la préservation des composantes emblématiques du paysage, c'est à dire la non perception du projet à proximité de la crête du Bois de Siouné, le périmètre d'étude a été réduit, se limitant majoritairement aux pentes Sud, exposées en direction du Camp militaire de Canjuers.

-  Premier périmètre, ancienne version
-  Périmètre actuel

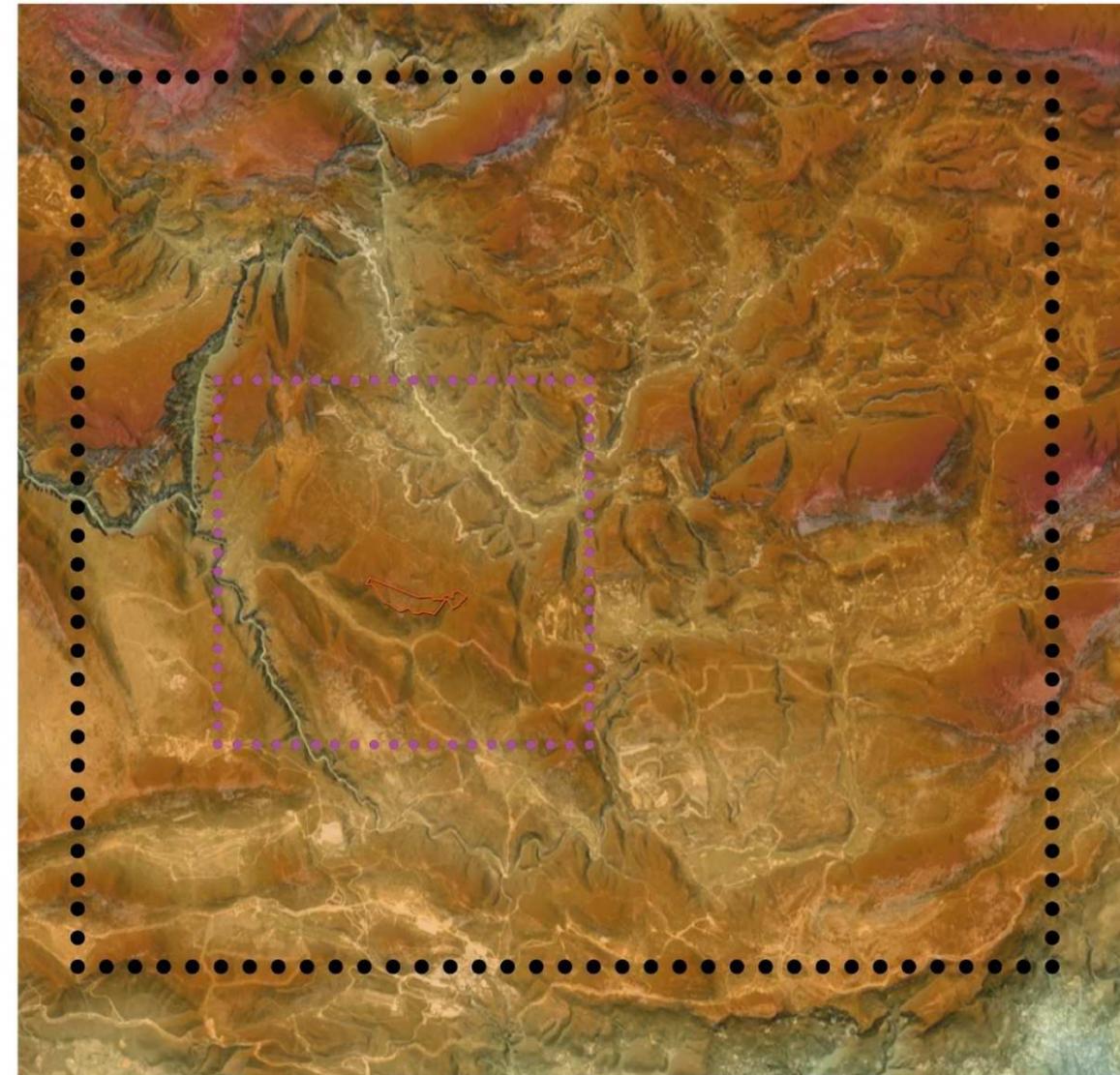


3. UNE APPROCHE PAYSAGERE A TROIS ECHELLES

3.1. Définition des aires d'étude

Trois aires d'études sont définies pour analyser les enjeux liés au paysage.

- Une première aire, éloignée (~15/15km) étudie les composantes paysagères présentes à l'échelle du territoire. Elle se définit autour des éléments marquants du paysage
- Une seconde aire d'étude, rapprochée (~5/5km) se concentre sur les composantes paysagères à proximité du site. Elle identifie les covisibilités sensibles ainsi que les éléments identitaires du paysage.
- Une troisième aire, immédiate, décrit les composantes paysagères présentes sur et aux abords du site.

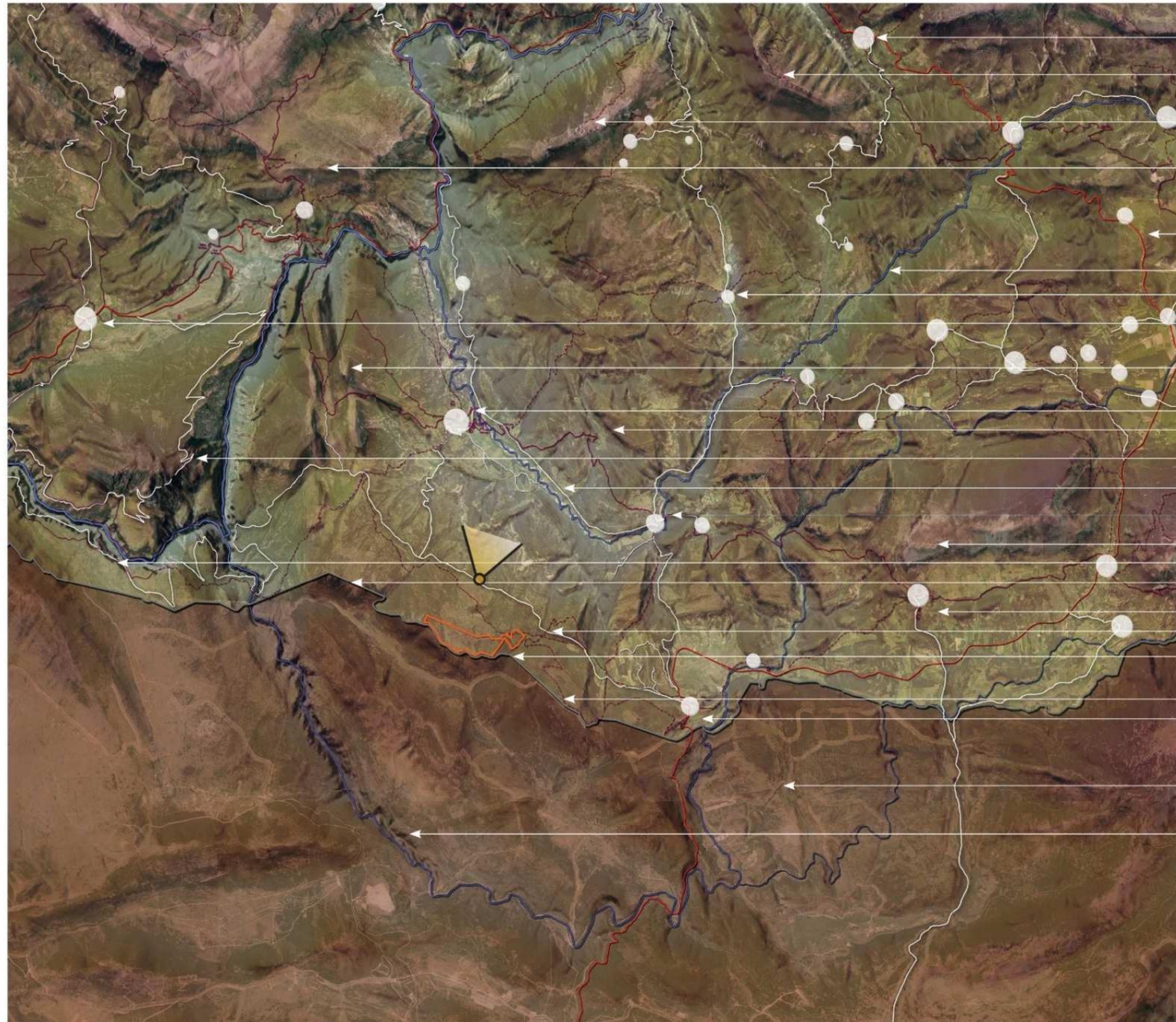


Source : Géoportail



3.2. L'analyse paysagère à l'échelle éloignée

3.2.1. Les composantes paysagères



- La Garde
- Sommet du Destourbes 1546 m
- Montagne de Robion 1660 m
- Barre de Catalan 1333 m
- Route Napoléon
- Le Jabron
- Le Bourguet
- La Palud sur Verdon
- Sommet de Breis 1280 m
- Trigance
- La Faye 1029 m
- Barre de l'Escalès 1200 m
- RD 955
- Jabron
- Montagne de Brouis 1589 m
- Gorges du Verdon
- Chastillon 1199 m
- Bargème
- RD 71
- Bois de Siouné 1178 m
- Bois de Fayet 1178 m
- Comps-sur-Artuby
- Camps militaire de Canjuers
- Canyon de l'Artuby

Cette étude paysagère répond au souhait de développer un projet de parc photovoltaïque au sein d'une forêt communale à proximité du village de Trigance sur les pentes du Bois de Siouné.

L'objectif est de déterminer la compatibilité du site avec le projet au regard des enjeux paysagers. Celui-ci aura-t-il une incidence sur les équilibres en place (notion de trame, milieu ouvert / fermé, cône de vue..) ? Va-t-il modifier la perception du paysage et nuire à la qualité des panoramas ? Va-t-il redéfinir les usages et la manière pour les riverains et visiteurs de s'approprier le territoire ?

Comme évoqué au sein de l'Atlas des Paysages **le relief définit le paysage**. De nombreuses crêtes et falaises dominent d'étroites vallées encaissées où s'installent ponctuellement des espaces de pâture. Les villages et hameaux sont perchés, Bargème, Comps sur Artuby, Trigance ou installés près des cours d'eau, Jabron.

Depuis la RD 71, au Nord du site, (photo ci-contre) le panorama s'ouvre sur la vallée du Jabron du village de Trigance au hameau de Jabron avec en toile de fond une succession impressionnante de crêtes et sommets. Le belvédère est fabuleux et la sensation d'ouverture exceptionnelle. Il est important de noter que les routes à l'instar des chemins de randonnées constituent les éléments privilégiés de découverte du territoire.

Au Sud du Bois de Siouné est installé le camp militaire de Canjuers. Son accès strictement réglementé ne permet aucun usage ou activités. C'est un secteur qui se découvre et traverse uniquement depuis les axes de communications., RD 955 et RD 25.

Source : Géoportail

